



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2018-075

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé

19-2018-12-14-001 - Arrêté n°2019/36 Fixant le tableau de la garde ambulancière dans la département de la Corrèze du mois de janvier 2019 à mars 2019 (2 pages) Page 4

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

19-2018-12-18-001 - arrêté préfectoral portant organisation des opérations de prophylaxie collective obligatoire en corréze (6 pages) Page 7

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la corréze \ Direction

19-2018-12-06-004 - Arrêté fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze (2 pages) Page 14

Direction départementale des territoires / Direction

19-2018-12-20-001 - Arrêté préfectoral modificatif de janvier 2019 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (20 pages) Page 17

Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement

19-2018-12-13-001 - Arrêté préfectoral fixant des barèmes d'indemnisation des dégâts de grands gibiers (2 pages) Page 38

19-2018-12-04-012 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère, appelé Sage Vézère-Corrèze (5 pages) Page 41

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2018-12-14-002 - Arrêté temporaire portant diverses mesures (2 pages) Page 47

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2018-12-19-002 - Abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Aurothys (2 pages) Page 50

19-2018-12-21-003 - Arrêté fixant pour l'année 2019 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales (2 pages) Page 53

19-2018-12-19-003 - Modification de l'arrêté du 21 mars 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Elora (2 pages) Page 56

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2018-12-27-001 - Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal de Millevaches-Chavanac (6 pages) Page 59

19-2018-12-27-002 - Arrêté portant retrait de la compétence relative à la gestion du site de l'aérodrome de Thalamy du syndicat mixte de développement économique SYMA A89 – Haute Corrèze-Ventadour (4 pages) Page 66

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
/ Bureau de l'environnement et du cadre de vie**

19-2018-11-14-002 - 2018 14 12 LISTE CE 2019 RAA (4 pages) Page 71

19-2018-12-21-001 - 2018 21 122 CD MALEMORT RD 44 (3 pages) Page 76

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
/ Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2018-11-15-001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 (2 pages) Page 80

19-2018-11-15-002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 (16 pages) Page 83

19-2018-11-15-003 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 (16 pages) Page 100

19-2018-12-19-001 - Arrêté portant abrogation de la régie de recettes auprès de la direction départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze, circonscription de sécurité publique d'Ussel (2 pages) Page 117

19-2018-12-27-003 - Arrêté portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale de la Corrèze (2 pages) Page 120

**Sous-préfecture de Brive / Coordination territoriale des politiques publiques,
associations et réglementation**

19-2018-12-06-003 - 20181218 BRCL-arrete portant transfert à la commune de Nespouls des biens droits et obligations appartenant à la section du Breuil (2 pages) Page 123

Agence Régionale de Santé

19-2018-12-14-001

Arrêté n°2019/36

Fixant le tableau de la garde ambulancière dans la
département de la Corrèze du mois de janvier 2019 à mars
2019

**Fixant le tableau de la garde ambulancière
dans le département de la Corrèze
Du mois janvier 2019 à mars 2019**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6311-1 à L6314-6 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2001-679 du 30 juillet 2001 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la circulaire n°204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

Vu l'accord cadre du 4 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des entreprises de transports sanitaires ;

Vu la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel le 23 mars 2003 et son avenant publié le 25 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2003 portant organisation de la garde des ambulanciers pour le département de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 1^{er} septembre 2003 portant organisation de la garde des ambulanciers pour le département de la Corrèze, validant un 11^{ème} secteur ;

Vu le tableau de la garde ambulancière du département de la Corrèze établi, en concertation avec les professionnels des transports sanitaires, pour les mois de janvier 2019 à mars 2019 ;

.../...

AR R E T E

Article 1er : La garde ambulancière s'effectue les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que la nuit de 20 heures à 8 heures.

Article 2 : Pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au SAMU 19 – CENTRE 15. Les entreprises mentionnées au tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- répondre aux appels du SAMU 19 – CENTRE 15 ;
- mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU 19 – CENTRE 15 ;
- assurer les transports demandés par le SAMU 19 – CENTRE 15 dans les délais fixés par celui-ci ;
- informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU19 de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

Article 3 : Les manquements aux obligations prévues par le décret du 23 juillet 2003 susvisé et relevés par le SAMU 19 – CENTRE 15, sont communiqués au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corrèze.

Article 4 : Les tableaux de garde pour la période du 1er janvier 2019 au 31 mars 2019 sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : Ces tableaux sont transmis aux entreprises de transports sanitaires du département, au SAMU 19 et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui est chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires.

Article 6 : La Directrice Départementale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 14 décembre 2018

**P/Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,
La Directrice Départementale,**



Sophie Girard

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

19-2018-12-18-001

arrêté préfectoral portant organisation des opérations de
prophylaxie collective obligatoire en corrèze

**Arrêté préfectoral
portant organisation des opérations de prophylaxie collective obligatoire dans le département
de la Corrèze pour les bovinés**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre II, parties législative et réglementaire ;

Vu l'article L. 2212 -1 à 5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1990 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la leucose bovine enzootique ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 1991 modifié relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine telle que prévue à l'article 2 du décret n° 90-1032 du 19 novembre 1990 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2006 modifié fixant des mesures de prophylaxie collective de la rhinotrachéite infectieuse bovine ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012 instituant une participation financière de l'Etat pour le dépistage de la tuberculose bovine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2008 portant généralisation de la prophylaxie tuberculose à l'achat ;

Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant monsieur Pierre DELMAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 01 février 2017 portant renouvellement de la nomination de monsieur Pierre DELMAS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 26 janvier 2015 nommant madame Marie-Noëlle TENAUD directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2018-06-04-011 du 04 juin 2018 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Considérant les conclusions de la commission bipartite ayant réuni les représentants des éleveurs et des vétérinaires le 05 octobre 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

ARRETE :

CHAPITRE I – Dispositions générales

Article 1er :

Le présent arrêté a pour objet de définir les mesures obligatoires de prophylaxie collective intéressant les animaux de l'espèce bovine détenus dans toute exploitation située sur le territoire du département de la Corrèze pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2018 et le 31 mai 2019.

Ces opérations de prophylaxie collective concernent :

- le(s) contrôle(s) sanitaire(s) individuel(s) prévu(s) par les dispositions réglementaires en vigueur, réalisé(s) à l'occasion de l'introduction d'un ou plusieurs animaux dans un cheptel ;
- les dépistages annuels incluant la visite du vétérinaire sanitaire et la réalisation des prélèvements suivant les modalités définies aux articles suivants, réalisées durant la campagne de prophylaxie ;
- la vaccination incluant la visite du vétérinaire sanitaire.

Article 2 :

Les vétérinaires titulaires de l'habilitation sanitaire sont chargés de l'exécution des mesures obligatoires de prophylaxie collective, sous l'autorité du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations. Ils s'engagent à en respecter les conditions techniques et administratives fixées par la réglementation.

Article 3 :

Les vétérinaires sanitaires ne peuvent se faire assister pour l'exécution des mesures obligatoires de prophylaxie collective que par des docteurs vétérinaires titulaires de l'habilitation sanitaire ou des élèves des écoles vétérinaires françaises titulaires du diplôme fondamental vétérinaire sanctionnant la formation reçue au cours du deuxième cycle d'études vétérinaires ou d'un diplôme qui en permet la dispense, eux-mêmes titulaires de l'habilitation sanitaire.

Article 4 :

Le changement de vétérinaire sanitaire est interdit pendant la campagne en cours, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, en cas de force majeure.

Article 5 :

Les vétérinaires sanitaires qui ne s'estimeraient pas en mesure de remplir leurs missions doivent en faire la déclaration écrite motivée au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 6 :

Il incombe aux propriétaires ou à leurs représentants de prendre sous leur responsabilité toutes dispositions nécessaires pour aider à la réalisation des mesures prescrites par le présent arrêté, notamment en assurant la contention de leurs animaux et conformément à la réglementation en vigueur, leur recensement et leur identification, et ce, préalablement à toute opération de prophylaxie.

Article 7 :

Tout propriétaire ou détenteur d'animaux de l'espèce bovine qui, à titre permanent ou non et à quelque titre que ce soit (élevage, engraissement, négoce), détient ou est amené à détenir au cours de la campagne de prophylaxie telle que définie à l'article 1er un ou plusieurs animaux de cette espèce est tenu de faire appel au vétérinaire sanitaire qu'il aura désigné pour intervenir dans son exploitation.

CHAPITRE II – Dispositions applicables à prophylaxie d'achat

Article 8 :

Les contrôles d'introduction vis-à-vis de la tuberculose des bovinés prévus par l'arrêté du 15 septembre 2003 susvisé ont été rendus obligatoires sur tous les bovins de 6 semaines et plus par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2008.

Sans préjudice des dispositions réglementaires relatives à l'identification bovine et aux qualifications du cheptel d'origine, les modalités du contrôle sanitaire à réaliser lors de l'introduction d'un ou plusieurs bovin(s) dans un cheptel sont définies dans le tableau suivant :

Maladie	Bovin âgé de moins de 6 semaines	Bovin âgé de 6 semaines à 24 mois	Bovin de 24 mois et plus	Délai de réalisation des Contrôles
Tuberculose bovine	Néant	Tuberculation simple (IDS)	Tuberculation simple (IDS)	Dans les 30 jours précédant le départ ou suivant la livraison
Brucellose bovine	Néant	Néant	Sérologie individuelle	Dans les 30 jours précédant le départ ou suivant la livraison
Rhinotrachéite bovine infectieuse	Sérologie individuelle	Sérologie individuelle	Sérologie individuelle	Dans les 15 jours précédant le départ ou les 10 jours suivant la livraison

Par dérogation, sont dispensés des tests de dépistage de la tuberculose :

- Les animaux introduits dans un troupeau d'engraissement dérogatoire.

Par dérogation, sont dispensés des tests de dépistage de la brucellose :

- Les animaux pour lesquels la durée du transfert entre l'exploitation d'origine et l'exploitation de destination n'excède pas 6 jours,
- Les animaux introduits dans un troupeau d'engraissement dérogatoire.

Par dérogation, sont dispensés des tests de dépistage de l'IBR :

- les bovinés dont la vaccination est certifiée par un vétérinaire.
- les bovinés introduits dans un troupeau d'engraissement dérogatoire et exclusivement entretenus dans un bâtiment fermé.

- les bovinés titulaires d'une appellation « indemne d'IBR » délivrée par l'ACERSA, dans les conditions fixées par instruction du ministre chargé de l'agriculture et ayant fait l'objet d'un transport direct.

Si l'animal provient d'une exploitation à risque, critère défini par instruction du ministre de l'agriculture, les tests de dépistage de la brucellose bovine et/ou de la tuberculose bovine seront obligatoirement réalisés dans les 30 jours précédant le départ des bovins de l'exploitation à risque.

Les cheptels d'engraissement reconnus dérogatoires sont soumis à une visite de conformité réalisée par le vétérinaire sanitaire, à réaliser lors de la visite sanitaire annuelle.

CHAPITRE III – Dispositions applicables à prophylaxie annuelle

Article 9 : Prophylaxie collective de la tuberculose bovine

Les opérations de dépistage de la tuberculose bovine sont mises en place sur tous les bovinés de vingt-quatre mois et plus appartenant :

- à des cheptels bovins classés à risque tuberculose, c'est-à-dire tout cheptel répondant à l'un des critères suivants :
 - ✓ ancien foyer assaini, la durée du classement à risque est de 5 ans en cas d'abattage total et 10 ans en cas d'abattage partiel ;
 - ✓ les exploitations avec des animaux qui ont eu, dans les trois années précédant la campagne en cours, des contacts directs avec des bovinés de cheptels déclarés infectés ;
- à des cheptels bovins de la zone de surveillance de la tuberculose. Cela concerne les 11 communes suivantes : Arnac-Pompadour, Beyssenac, Concèze, Juillac, Lubersac, Montgibaud, Saint-Eloy-les-Tuileries, Saint-Julien-le-Vendomois, Saint-Sornin-Lavolps, Segonzac, Ségur-le-Château ;
- à des cheptels bovins de la zone de prospection de la tuberculose. Cela concerne les 4 communes suivantes : Allasac, Estivaux, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier ;
- à des cheptels signalés par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation comme ayant eu au cours des campagnes de prophylaxie précédentes des réactions atypiques ;
- à des cheptels laitiers dont le lait est destiné pour tout ou partie à la consommation humaine sous forme de lait cru ou de produits au lait cru ;
- à des cheptels en défaut de prophylaxie d'achat identifié avant le 01 octobre 2018 conformément à l'arrêté préfectoral du 16 mai 2008.

Le dépistage de la tuberculose sera réalisé obligatoirement par intradermotuberculation comparative.

Article 10 : Prophylaxie collective de la brucellose bovine

Les opérations de dépistage de la brucellose bovine sont obligatoires dans l'ensemble des cheptels bovins du département de la Corrèze.

La prophylaxie de la brucellose des bovinés est réalisée annuellement :

- dans les cheptels allaitants, par analyse sérologique sur 20% des bovinés de vingt-quatre mois et plus avec un minimum de 10 bovins, conformément aux instructions ministérielles ;
- dans les cheptels laitiers bénéficiant d'une dérogation au contrôle sérologique, par une analyse pratiquée sur le lait de mélange produit par le troupeau.

Par dérogation, sont dispensés du dépistage annuel les bovins qui sont exclusivement entretenus dans des troupeaux d'engraissement.

Les cheptels d'engraissement reconnus dérogatoires sont soumis à une visite régulière de conformité.

Article 11 : Prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique

Les opérations de dépistage de la leucose bovine enzootique sont obligatoires dans l'ensemble des cheptels bovins du département de la Corrèze.

La prophylaxie de la leucose bovine enzootique est réalisée tous les 5 ans :

- dans les cheptels allaitants, par analyse sérologique sur 20% des bovins de vingt-quatre mois et plus avec un minimum de 10 bovins (identiques à ceux prélevés pour la brucellose, conformément aux instructions ministérielles) ;
- dans les cheptels laitiers bénéficiant d'une dérogation au contrôle sérologique, par une analyse pratiquée sur le lait de mélange produit par le troupeau.

Par dérogation, sont dispensés du dépistage annuel les bovins qui sont exclusivement entretenus dans des troupeaux d'engraissement.

Les cheptels d'engraissement reconnus dérogatoires sont soumis à une visite régulière de conformité.

Article 12 : Prophylaxie collective de la rhinotrachéite infectieuse bovine (I.B.R.)

Les opérations de prophylaxie de l'I.B.R. dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le Groupement Corrèzien de défense sanitaire sont obligatoires dans l'ensemble du département conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 novembre 2006 modifié.

La prophylaxie de la rhinotrachéite infectieuse bovine est réalisée :

- soit par analyses sérologiques annuelles sur mélanges de sérums sanguins, pratiquées sur les bovins d'élevage âgés de vingt-quatre mois ou plus ;
- soit par analyses sérologiques semestrielles sur le lait de mélange produit par le troupeau contrôlé.

Par dérogation, sont dispensés du dépistage annuel :

- les bovins qui sont exclusivement entretenus dans des troupeaux d'engraissement maintenus en bâtiment fermé ;
- les bovins dont la vaccination est certifiée par un vétérinaire.

Tout boviné ayant présenté un résultat d'analyse individuelle non négatif lors d'un dépistage sérologique doit, dans les deux mois qui suivent cette notification être :

- soit vacciné par le vétérinaire sanitaire du propriétaire ou détenteur de l'animal selon les modalités de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé ;
- soit abattu.

CHAPITRE IV – Dispositions finales

Article 13 :

En cas de modification du contexte épidémiologique, des mesures de surveillance renforcées peuvent être appliquées dans certains cheptels ou sur tout ou partie du département, selon des

modalités et des délais prescrits par arrêté préfectoral sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 14 :

Les tarifs de rémunération des vétérinaires qui exécutent les opérations de prophylaxie et qui concernent les visites ou actes mentionnés aux articles 8 à 12 ci-dessus sont fixés par la convention bipartite du 05 octobre 2018 (annexe I).

Article 15 : Non observation des mesures de prophylaxie

En cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions administratives et pénales peuvent être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 16 :

Toute contestation éventuelle est à présenter, dans un délai de deux mois, soit directement auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations dans le cas d'un recours hiérarchique, soit auprès du président du Tribunal Administratif géographiquement compétent dans le cas d'un recours contentieux, soit successivement auprès de ces deux autorités. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 17 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental de la protection des populations de la Corrèze, le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze, les maires du département et les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 18 décembre 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef du service de la santé,
de la protection animale et de l'environnement,



Dr Nicolas CALVAGRAC

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Corrèze \ Direction

19-2018-12-06-004

Arrêté fixant la composition du comité technique de la
direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Secrétariat général

**Arrêté fixant la composition du comité technique
(scrutin sur sigle)**

**Arrêté n° du 6 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
de la Corrèze**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la
Corrèze ,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales
interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations
et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°19-2018-05-28-004 du 28 mai 2018 relatif au comité technique de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé,
les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédération Syndicale Unitaire – Solidaires Fonction Publique	2	2
Force ouvrière	1	1
Union Nationale des Syndicats Autonomes	1	1

Adresse postale : cité administrative Jean Montalat – BP 314 – 19011 Tulle cedex

Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le *20 janvier 2019*.

Article 3

L'arrêté du 13 janvier 2015 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze est abrogé.

Fait à Tulle, le 06 décembre 2018.

Le directeur départemental,

Pierre DELMAS



Direction départementale des territoires / Direction

19-2018-12-20-001

Arrêté préfectoral modificatif de janvier 2019 portant
réglementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant des bois ronds

*Arrêté préfectoral modificatif de janvier 2019 portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

**Arrêté préfectoral modificatif 01/2019
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 433-9 à R. 433-16 ;
Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L. 141-9 ;
Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;
Vu l'avis des maires des communes concernées ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;
Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Arrête

Article 1^{er} - Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>
et sur le site Cartogip
<https://cartogip.fr/index.php>

Article 2 - L'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Article 3 - Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil départemental, le directeur de la société des autoroutes du sud de la France, le directeur de



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigueleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.26
heures d'ouverture au public de la DDT : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30
heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00
www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

<http://twitter.com/Prefet19>



la direction interdépartementale des routes du centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 20 DEC. 2018
La secrétaire générale



Isabelle Pouget Barteloite

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – janvier 2019

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Pra-bonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLÉTONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feysaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE MEYMAC (19)	LA GARE	634997.3 9847015	6492622.04 77291	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE		608408.0 4472258	6454013.40 18716		LAGARDE-ENVAL	
COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL		650111.5 4142851	6500969.92 88467	D1089 (Départementale)	AIX	La commune accepte sous condition d'un état des lieux vidéos avant et après travaux par l'intermédiaire du syndicat de la diège.
COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL		650117.2 9662062	6500818.30 40624	D1089 (Départementale)	AIX	La commune accepte sous condition d'un état des lieux vidéos avant et après travaux par l'intermédiaire du syndicat de la diège.
COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL		650130.0 5640368	6500744.93 53098	D1089 (Départementale)	AIX	La commune accepte sous condition d'un état des lieux vidéos avant et après travaux par l'intermédiaire du syndicat de la diège.
COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL		651219.8 8010024	6501592.74 09999	D1089 (Départementale)	AIX	La commune accepte sous condition d'un état des lieux vidéos avant et après travaux par l'intermédiaire du syndicat de la diège.
COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	La Gane	651398.3 2058417	6488395.34 88569	D979 (Départementale)	SAINTEXUPERY-LES-ROCHES	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	La Gane	651494.0 1895713	6488360.25 94534	D979 (Départementale)	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	
COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		651456.9 962517	6494406.82 68334	D1089 (Départementale)	SAINT-FREJOUX	
COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		650683.9 7816807	6494137.86 54304	D1089 (Départementale)	SAINT-FREJOUX	
COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Autechaud	635542.2 2419966	6482818.62 70782	D1089 (Départementale)	PALISSE	
COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES (19) COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19)		658849.5 8795172	6478964.64 34909	D979 (Départementale)	SARROUX - SAINT JULIEN	
COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Palisse Haute	637874.1 1636358	6483228.23 9146	D1089 (Départementale)	PALISSE	
COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	Au peuch	618661.4 0835854	6502387.05 06	D979 (Départementale)	BUGEAT	Sous réserve de remise en état de la chaussée en cas de détérioration
COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Puy de la Monédière	609422.3 1801717	6487925.15 04665		VEIX	Fortte pente et route sans structure de base, remise en état effectué par communauté de commune en 2016, en compétence de la communauté de communes V2M. Remise en état de la

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
						chaussée et des évacuations si dégradation.
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Puy Cournoux	635274.8 9034546	6497624.81 36833	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Puy Cournoux	635638.5 441627	6497328.14 87271	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19)	Lontrade	630757.8 8574324	6499673.72 68736	D979 (Départementale)	MEYMAC	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN- LA-BREGERE (23) COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL UTT BOURGANEUF		605874.7 7598915	6497252.23 40914	D941 (Départementale)	TREIGNAC	Demande de remise en état en cas de dégradations causées par les travaux forestiers.
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN- LA-BREGERE (23) COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE D EYMOUTIERS		606389.9 908548	6497075.25 50689	D941 (Départementale)	TREIGNAC	Demande de remise en état en cas de dégradations causées par les travaux forestiers.

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
(87) CTRB TULLE CTRB USSEL UTT BOURGANEUF						
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN- LA-BREGERE (23) COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL UTT BOURGANEUF		606816.9 4642867	6497366.70 40272	D941 (Départementale)	TREIGNAC	Demande de remise en état en cas de dégradations causées par les travaux forestiers.
COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB TULLE	TERRE NOIRE	616254.0 0543539	6458994.20 07199	D978 (Départementale)	ESPAGNAC	
COMMUNE D EYBURIE (19) CTRB BRIVE		592942.1 9231363	6485275.72 24655		EYBURIE	
COMMUNE DE PERPEZAC-LE- NOIR (19) COMMUNE D ESTIVAUX (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE		581065.7 6783564	6469865.19 90327	A20 (Autoroute)	ESTIVAUX	
COMMUNE DE SAINT- FREJOUX (19) CTRB USSEL	Bonnaygues	651528.8 0181252	6497354.24 12437	D1089 (Départementale)	SAINT- FREJOUX	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATI ON TULLE AGGLO COMMUNE DE BAR (19)	l'Hospital	608377.4 4722421	6474647.19 29101	D1089 (Départementale), D26 (Départementale)	CORREZE	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE						
COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL		634447.0 1277417	6477172.31 12155	D1089 (Départementale)	LAMAZIERE- BASSE	
COMMUNE DE LIGNAREIX (19)	Le Suquet	645643.3 7674856	6502448.34 83637	D982 (Départementale)	LIGNAREIX	
COMMUNE DE CHANAC-LES- MINES (19) CTRB TULLE	MALANGLE	607839.5 0892409	6464773.62 5986	D1120 (Départementale)	CHANAC-LES- MINES	
COMMUNE DE SAINT- ETIENNE-AUX- CLOS (19) CTRB USSEL		657543.0 8970321	6493440.88 14316	D1089 (Départementale)	SAINT- ETIENNE- AUX-CLOS	
COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		647939.7 5709653	6493131.04 01534	D982 (Départementale)	USSEL	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	moulin de breuil	637303.1 1655514	6496658.76 86732		MEYMAC	
COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRB USSEL	LES ETANGS + MAUMONT	623634.3 0339506	6475449.93 40234	D18 (Départementale)	ROSIERS- D'EGLETONS	
COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD- LES-OUSSINES (19)		626113.0 2529672	6501000.54 35566	D979 (Départementale)	SAINT-MERD- LES- OUSSINES	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		631427.3 8470406	6507787.30 12085	D979 (Départementale)	SAINT- SETIERS	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATI ON TULLE AGGLO COMMUNE DE	comageat	592256.7 3224988	6478595.01 33654	D1120 (Départementale)	SAINT-JAL	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
SAINT-JAL (19) CTRB TULLE						
COMMUNE DE MEYMAC (19)		631943.9 6273046	6490851.77 90535	D36 (Départementale)	MEYMAC	
CTRB USSEL	Puy Couillou	628780.7 4435044	6497185.74 47368	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATI ON TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT- MARTIAL-DE- GIMEL (19) COMMUNE DE SAINT-PRIEST- DE-GIMEL (19) CTRB TULLE		612869.0 8195706	6464398.00 17677		SAINT- MARTIAL-DE- GIMEL	
COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL		634477.3 9665087	6483083.53 75547	D1089 (Départementale)	COMBRESSOL	
COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL		636092.9 387283	6481692.74 2505	D1089 (Départementale)	PALISSE	
COMMUNE D EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL		626854.6 5855989	6483642.93 39256	D1089 (Départementale)	SOUDEILLES	
COMMUNE D EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL		626532.2 6280903	6483332.36 26658	D1089 (Départementale)	SOUDEILLES	
COMMUNE D EYBURIE (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	Lavaud	592145.7 127869	6485030.46 36107	D940 (Départementale)	EYBURIE	Avis favorable sous réserve de remise en état des lieux
COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE	Monjanel	625395.4 108396	6483646.53 33717	D16 (Départementale)	SOUDEILLES	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
SOUDEILLES (19) CTRB USSEL						
COMMUNE D EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	Monjanel	625029.6 26166	6484472.23 5878	D1089 (Départementale)	SOUDEILLES	
CTRB USSEL	daubech	644267.0 4461432	6499578.68 22356	D982 (Départementale)	SAINT- PARDOUX-LE- VIEUX	
CTRB USSEL	daubech	644264.6 5215502	6499547.58 02648	D982 (Départementale)	SAINT- PARDOUX-LE- VIEUX	
CTRB USSEL	daubech	644279.0 0691079	6499526.84 56175	D982 (Départementale)	SAINT- PARDOUX-LE- VIEUX	
COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRB USSEL		620487.1 695973	6478353.63 7049	D142 E2 (Départementale)	ROSIERS- D'EGLETONS	
COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRB USSEL		621448.9 3593037	6478607.34 27661	D142 E2 (Départementale)	ROSIERS- D'EGLETONS	
COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TOY-VIAM (19) CTRB USSEL	Le Tricaud	616347.3 591352	6508245.79 46055		TARNAC	Sous réserve de remise en état de la chaussée en cas de détérioration
COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD- LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	Le Tricaud	616345.2 5674975	6508358.62 07397		TARNAC	
COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	Combeaujau	614581.0 9063716	6503496.60 79584	D979 (Départementale)	VIAM	
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE	Puy Sabler	607841.2 9852002	6504102.15 4964	D940 (Départementale)	SAINT- HILAIRE-LES- COURBES	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE GROS-CHASTANG (19)	Le Fraysse	621316.4 1410333	6458450.63 19967	D18 (Départementale)	GROS-CHASTANG	
COMMUNE DE GROS-CHASTANG (19) CTRB TULLE	Le Fraysse	621162.4 3555624	6459013.81 93652	D18 (Départementale)	GROS-CHASTANG	
COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL		628392.1 8578624	6490064.91 66068	D36 (Départementale)	DAVIGNAC	
CTRB TULLE	Le Bourg	597469.7 9233457	6492777.28 24418		RILHAC-TREIGNAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Janoueix	631108.1 8123963	6489334.39 34582	D36 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	Chansieyroux	623570.4 9034269	6465736.10 27091	D978 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
CTRB TULLE	La Bussière	610236.8 857887	6496148.62 49862	D157 (Départementale)	TREIGNAC	
COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	le Veysset	623462.6 7254956	6464993.20 48428	D978 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
COMMUNE DE VIAM (19)	bezeau	612581.2 0424448	6505640.81 45987	D979 (Départementale)	VIAM	Utilisation de la V13 à vide pour retournement à la piste du Mont Salvy. Départ en charge de Bezeau vers la D979
COMMUNE D AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	La Bissière - La Vedrenne - Les Brousses	634177.8 2155781	6454151.37 64778	D980 (Départementale)	AURIAC	
COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	Roc de l'ecueille	615965.8 7450716	6495926.24 95707	D32 (Départementale)	BUGEAT	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
CTRB USSEL		646456.2 4540939	6484402.66 67494	D168 (Départementale)	CHIRAC- BELLEVUE	
COMMUNE DE CHIRAC- BELLEVUE (19) CTRB USSEL		646392.4 4649408	6484367.57 7346	D982 (Départementale)	CHIRAC- BELLEVUE	
COMMUNE D AIX (19)		650673.8 8632548	6501619.23 80222	D1089 (Départementale)	AIX	La commune accepte sous condition d'un état des lieux vidéos avant et après travaux par l'intermédiaire du syndicat de la diège.
COMMUNE DE SAINT- MARTIN- SEPERT (19) COMMUNE DE SALON-LA- TOUR (19) CTRB BRIVE	EGUILLE	581791.1 8784188	6480777.03 01237	A20 (Autoroute)	SAINT- MARTIN- SEPERT	
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE	les champs	609946.9 0994485	6504467.38 13325	D940 (Départementale)	LACELLE	remise en état si dégradation
COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	La Pierre Blanche	615299.4 7484762	6502979.19 74032	D979 (Départementale)	VIAM	
COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	La Pierre Blanche	615268.0 8843832	6502984.59 98387	D979 (Départementale)	VIAM	Sous réserve de remise en état de la chaussée en cas de détérioration
COMMUNE DE BELLECHASSA GNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		636739.3 5769868	6508090.66 67598	23 (Route),D21 (Départementale)	SORNAC	Interdiction d'emprunter les voies dans le centre bourg, utiliser la rocade prévue à cet effet.
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		636739.3 5769868	6508093.85 67056	D979 (Départementale)	SORNAC	Interdiction d'emprunter les voies dans le centre bourg, utiliser la rocade prévue à cet effet.
COMMUNE DE		656229.0	6496043.13	D1089	SAINT-	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL		0836962	09883	(Départementale)	ETIENNE-AUX-CLOS	
CTRB TULLE	Maurianges	608916.0 730956	6495785.89 78525	D157 (Départementale)	TREIGNAC	
CTRB TULLE	VAUD	608523.5 1406065	6496807.13 6945	D157 (Départementale)	TREIGNAC	
CTRB TULLE	piste de l'association syndicale libre forestière de la Monédière	608473.0 7313883	6487942.36 74498	D16 (Départementale), D16E5 (Départementale)	VEIX	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)		637194.5 2625872	6486236.85 50761	D1089 (Départementale)	COMBRESSOL	
COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE		605875.1 7136236	6497252.43 12717	D16 (Départementale)	TREIGNAC	Demande de remise en état en cas de dégradations causées par les travaux forestiers
COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE		606393.1 8080057	6497078.44 50146	D16 (Départementale)	TREIGNAC	Demande de remise en état en cas de dégradations causées par les travaux forestiers
COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE		606816.9 4642867	6497363.51 40814	D16 (Départementale)	TREIGNAC	Demande de remise en état en cas de dégradations causées par les travaux forestiers.
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE		592492.4 5856054	6479095.02 97167	D1120 (Départementale)	SAINT-JAL	
CTRB TULLE		612796.2 7797529	6464381.57 96452		SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL		625966.6 7546334	6491771.48 25854	D979 (Départementale)	AMBRUGEAT	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL		625953.9 1567604	6492746.01 10343		AMBRUGEAT	
COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRB USSEL	la Pierre Longue	622904.9 0503945	6475537.28 75448	D1089 (Départementale)	ROSIERS- D'EGLETONS	
COMMUNE DE MARCILLAC- LA-CROISILLE (19)	Tremoulet	626423.9 3413823	6461781.21 38163	D18 (Départementale)	MARCILLAC- LA- CROISILLE	
COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE		600484.3 4942293	6499664.70 21767	D3 (Départementale)	CHAMBERET	
CTRB USSEL		624125.1 7129579	6475671.81 91462	D1089 (Départementale)	ROSIERS- D'EGLETONS	
COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	BEZEAU	612572.2 1748969	6505597.42 61782	D979 (Départementale)	VIAM	
COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	Las fossas	590539.7 3814076	6495198.50 15129	D20 (Départementale)	LAMONGERIE	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) CTRB USSEL	les Viviers	639016.1 5694048	6498200.34 646		ALLEYRAT	
CTRB USSEL	TRECH	633638.2 8598724	6492304.94 93679	D979 (Départementale)	MEYMAC	
CTRB USSEL		621635.8 5628361	6494810.79 93301	D16 (Départementale)	BONNEFOND	
COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS		621635.8 5628361	6494810.79 93301	D982 (Départementale)	BONNEFOND	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
(19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON						
COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL		621629.4 7639198	6494817.17 92218	D32 (Départementale)	BONNEFOND	
COMMUNE DE BUGEAT (19)		616942.4 7176176	6502993.31 37402	2 (Route)	BUGEAT	Sous réserve de remise en état de la chaussée en cas de détérioration
COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	Beau Séjour	605943.5 7949642	6496192.39 72725	D16 (Départementale)	TREIGNAC	
CTRB TULLE	la Barge	608745.4 4158993	6506196.46 33663	D940 (Départementale)	LACELLE	
COMMUNE DE GENTIOUX- PIGEROLLES (23) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19)		626179.1 9983347	6517260.56 81416	D8 (Départementale)	PEYRELEVAD E	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		625905.9 1570144	6516923.43 97925	D979 (Départementale)	PEYRELEVAD E	
CTRB Ussel	Celle			D979	Meymac	
CTRB Ussel Commune de Meymac	Les Marcellats			D979	Meymac	
COMMUNE DE BELLECHASSA GNE COMMUNE DE SAINT-REMY COMMUNE DE SORNAC CTRB USSEL	Tafalechas			D21/D982	Sornac	

Direction départementale des territoires / Service de
l'Environnement

19-2018-12-13-001

Arrêté préfectoral fixant des barèmes d'indemnisation des
dégâts de grands gibiers



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des
territoires

Arrêté préfectoral
fixant des barèmes 2018 d'indemnisation des dégâts de grands gibiers

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles R426-8 et R426-8-2 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 fixant des barèmes 2017 d'indemnisation de dégâts de grands gibiers,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 de délégation de signature au directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté du 4 décembre 2018 donnant subdélégation au chef du service SEPER,
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunie le 13 décembre 2018,

Arrête :

Article 1^{er} - Les barèmes pour l'indemnisation des pertes de récoltes des denrées ci-dessous sont arrêtés comme suit.

Applicables pour la campagne d'indemnisation 2018 :

- | | | |
|--|---------------------|--|
| - maïs-grain | : 13,30 € / quintal | date extrême d'enlèvement: 25 décembre 2018, |
| - maïs-ensilage | : 3,48 € / quintal | date extrême d'enlèvement: 15 novembre 2018, |
| - sarrasin | : 28,00 € / quintal | date extrême d'enlèvement: 15 novembre 2018, |
| - pomme-fruit : 29 à 31 € / quintal selon variétés et qualités, selon cahier des charges si A.O.C, | | |
| - pomme-fruit variété "Evelina" : 42 € / quintal, | | |
| - sapins de Noël : | | |
| - plant : 0,38 € / plant, | | |
| - sapin variété Nordmann de 4 ans : 9,60 €, | | |
| - sapin variété Nordmann de 5 ans : 12,00 €, | | |

- sapin variété épicéa de 4 ans : 5,60 €,
- sapin variété épicéa de 5 ans : 8,00 €.

Article 2 - Sauf si elle est déjà intégrée dans le barème de base de l'article 1^{er}, une majoration de 25 % est appliquée pour les cultures labellisées « bio ».

Article 3 - Conformément aux dispositions prévues à l'article R426-8 du code de l'environnement susvisé, une majoration de 20 % sera appliquée au barème « perte de récolte maïs-ensilage » ou « perte de récolte maïs-ensilage-bio », sous réserve du respect des conditions suivantes:

- justification de la détention d'un troupeau d'animaux domestiques,
- fourniture de facture(s) justifiant d'un rachat (factures acquittées) de maïs-ensilage, quel que soit le conditionnement, pour un volume au moins équivalent à celui qui a été détruit par le grand gibier. Si le volume racheté est inférieur au volume détruit, seul le volume racheté peut être indemnisé avec un barème majoré, le différentiel le sera alors avec le barème forfaitaire de référence,
- la date de la facture doit être postérieure à la date de la déclaration de dégâts initiale.

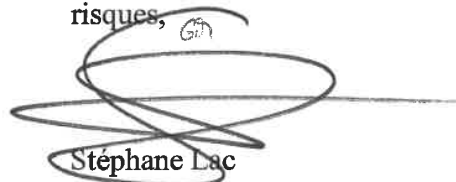
Si l'un de ces justificatifs n'est pas fourni par le réclamant, aucun barème majoré ne pourra être appliqué.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 susvisé fixant les barèmes 2017 d'indemnisation de dégâts de grands gibiers est abrogé.

Article 5 - Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 13 décembre 2018

P/Le préfet et par délégation,
P/Le directeur départemental des territoires et par
délégation,
Le chef du service environnement, police de l'eau,
risques,



Stéphane Lac

Direction départementale des territoires / Service de
l'Environnement

19-2018-12-04-012

Arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la commission locale de l'eau du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de
la Vézère, appelé Sage Vézère-Corrèze



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté préfectoral portant modification
de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
du bassin versant de la Vézère, appelé Sage Vézère-Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de ce bassin le 1^{er} décembre 2015 ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 23 juillet 2015 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère, appelé Sage Vézère-Corrèze, et désignant le préfet de la Corrèze responsable de la procédure d'élaboration ou de révision de ce schéma ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère, appelé Sage Vézère-Corrèze ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2017 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère, appelé Sage Vézère-Corrèze ;
- VU la proposition de l'union départementale des maires de la Dordogne ;

CONSIDÉRANT le changement de présidence intervenu au sein du syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne le 24 août 2018,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE

Art. 1.- L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère, appelé Sage Vézère-Corrèze, modifié par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2017, est modifié comme indiqué ci-après.

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

A) Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (21 membres)

a) Représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires :

- de la Corrèze :

- M. Pierre BARLERIN, président du syndicat Puy des Fourches - Vézère et conseiller municipal de Seilhac
- M. Jean-Pierre BERNARDIE, président du syndicat intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère et maire de Dampniat
- Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, vice-présidente de la communauté d'agglomération Tulle aggro et conseillère municipale de Tulle
- M. Jean-Marc BRUT, vice-président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive et maire de Cublac
- M. Jean-Jacques CAFFY, maire de Meilhards
- M. Roger CHASSAGNARD, maire de Laguenne
- Mme Najat DELDOULI, conseillère municipale de Brive-la-Gaillarde
- Mme Danielle FAUCON, adjointe au maire d'Allasac
- Mme Michèle GUILLOU, conseillère communautaire de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources et maire de Viam

- de la Dordogne :

- M. Dominique BOUSQUET, maire de Thenon
- M. Bernard CROUZET, président du syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne et adjoint au maire de Le Bugue
- M. Jean-Claude HERVE, maire de Limeuil
- M. Patrick SALINIÉ, maire de Saint-André-Allas

- de la Haute-Vienne :

- Mme Mélanie PLAZANET, adjointe au maire d'Eymoutiers

b) Représentants des départements :

Conseil départemental de la Corrèze :

- M. Jean-Jacques DELPECH, conseiller départemental de la Corrèze
- Mme Hélène ROME, vice-présidente du conseil départemental de la Corrèze

Conseil départemental de la Dordogne :

- M. Michel LAJUGIE, conseiller départemental de la Dordogne

Conseil départemental de la Haute-Vienne :

- M. Philippe BARRY, conseiller départemental de la Haute-Vienne

c) Représentant de la région :

Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

- M. Laurent LENOIR, conseiller régional Nouvelle-Aquitaine

d) Représentant du parc naturel régional :

Parc naturel régional de Millevaches en Limousin :

- M. Bernard POUYAUD, membre du comité syndical du parc naturel régional de Millevaches en Limousin

e) Représentant de l'établissement public territorial de bassin :

Établissement public territorial du bassin de la Dordogne, Epidor :

- M. Jean-Claude LEYGNAC, membre du conseil d'administration de l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, Epidor

B) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres)

a) Représentants de l'agriculture :

- le président de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- le président d'AgroBio Périgord ou son représentant

b) Représentant des chambres de commerce et d'industrie :

- la présidente de la chambre départementale de commerce et d'industrie de la Corrèze ou son représentant

c) Représentants des propriétaires de forêts et d'étangs :

- le président du centre régional de la propriété forestière Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- le président du syndicat des étangs corréziens ou son représentant

d) Représentants des fédérations des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique :

- le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Corrèze ou son représentant
- le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Dordogne ou son représentant

e) Représentants des associations de protection de l'environnement :

- la présidente du conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine ou son représentant
- le président de Limousin nature environnement ou son représentant

f) Représentant des associations de consommateurs :

- le président de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir du département de la Corrèze ou son représentant

g) Représentants des activités de sports, de loisirs et de tourisme :

- la présidente du comité régional de tourisme Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- le président du comité régional de canoë kayak Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

h) Représentants des producteurs d'hydroélectricité :

- le président d'électricité de France (EDF) ou son représentant
- la présidente de France Hydro Electricité ou son représentant

i) Représentant de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation :

- le président de la chambre départementale d'agriculture de la Dordogne, organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole du sous-bassin de la Dordogne, ou son représentant

C) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (6 membres)

- le préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- le préfet de la Corrèze, responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère, appelé Sage Vézère-Corrèze, ou son représentant
- le directeur de la direction départementale des territoires de la Dordogne, en qualité de chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature, ou son représentant
- le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

- le directeur de la direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant

Art. 2.- Le reste de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère, appelé Sage Vézère-Corrèze, est inchangé.

Art. 3.- Le mandat des membres désignés à l'article 1, autres que les représentants de l'État, court jusqu'au 15 novembre 2022, terme du mandat de la commission établie par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère, appelé Sage Vézère-Corrèze.

Les membres de la commission locale de l'eau cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

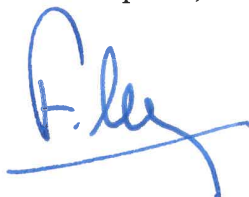
Art. 4.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Corrèze, de la Dordogne et de la Haute-Vienne et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Art. 5.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 6.- Les secrétaires généraux des préfectures de la Corrèze, de la Dordogne et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Tulle, le 04 DEC. 2018

Le préfet,



Frédéric VEAU

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2018-12-14-002

Arrêté temporaire portant diverses mesures

ARRETE TEMPORAIRE N° 19-2018-12-14-002
PORTANT DIVERSES MESURES D'INTERDICTION
DU SAMEDI 15 DECEMBRE 2018 AU MERCREDI 02 JANVIER 2019

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal, notamment l'article 322-11-1 2° et R.610-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015, relatif aux produits et équipements à risques ;

Considérant que du 08 au 10 décembre 2018, des rassemblements de personnes sont susceptibles de se produire sur la voie publique du fait des manifestations qui sont annoncées ;

Considérant que ces rassemblements de personnes sont susceptibles de générer des débordements constituant des troubles à l'ordre public ;

Considérant que le tir de feux d'artifice, pétards ou l'utilisation de fumigènes sur la voie publique sans autorisation est susceptible de provoquer des blessures ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour prévenir de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens, de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : du samedi 15 décembre 2018 à 8 h 00 au mercredi 02 janvier 2019 à 6 h 00, sont interdits :

- la détention et l'usage de fumigènes, pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 ou de certificat de qualification F4/T2 niveaux 1 ou 2 ;

.../...

- le transport de combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables sont interdits sur l'ensemble du département sauf nécessité dûment justifiée par le client, vérifiée en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie ;

Article 2 : le non-respect des dispositions prévues à l'article 1 est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;

Article 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, monsieur le directeur de cabinet du Préfet de la Corrèze, messieurs les sous-préfets d'arrondissement de Brive et d'Ussel, mesdames et messieurs les maires du département de la Corrèze, madame le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à Tulle, le 14 DEC. 2018



Frédéric VEAU

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2018-12-19-002

Abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
Sarl Aurothys

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTE

portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la Sarl Aurothys

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-19 à L2223-46 et R2223-56 à R2223-62,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sas Aurothys représentée par Mme Maryelle Roulet Sapin,

Vu l'extrait Kbis du 27 novembre 2018 adressé par Mme Roulet Sapin portant radiation de la Sas Aurothys à compter du 27 novembre 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête:

Art. 1. - l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sas Aurothys représentée par Mme Maryelle Roulet Sapin sise 32 Ceyrat le moulin bas – 19130 Voutezac est abrogé.

Art. 2. – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée à Mme Maryelle Roulet Sapin.

Tulle, le 19 décembre 2018

Pour le préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Eric ZABOURAEFF

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2018-12-21-003

Arrêté fixant pour l'année 2019 la liste des journaux
habilités à publier les annonces judiciaires et légales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et
des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTE
fixant pour l'année 2019 la liste des journaux habilités
à publier les annonces judiciaires et légales

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale,

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

Vu les demandes et justificatifs produits par les directeurs des journaux,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Les annonces judiciaires et légales exigées par les lois et décrets pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats, sont insérées à peine de nullité de l'insertion, pendant l'année 2019, dans l'un des journaux suivants :

Pour l'ensemble du département :

la Vie Corrézienne –

15 rue Fernand Alibert – 19100 Brive-la-Gaillarde

l'Echo Corrèze –

29 rue Claude Henri Gorceix – Z.I. Nord BP 1582 – 87022 Limoges Cédex 9,

la Montagne Centre France (éditions de la Corrèze) –

28 rue Morel Ladeuil – 63056 Clermont-Ferrand Cédex 1,

Centre France La Montagne Dimanche –

28 rue Morel Ladeuil – 63056 Clermont-Ferrand Cédex 1,

l'Union Paysanne –

Puy Pinçon Tulle Est – BP 30 – 19001 Tulle Cédex.

Art. 2. - L'insertion est faite au choix des parties. Toutefois, les annonces relatives à une même procédure sont insérées dans le même journal.

Art. 3. - Les journaux ci-dessus énumérés doivent :

- publier dans chaque numéro un avis indiquant qu'ils sont autorisés à insérer les annonces judiciaires et légales,
- respecter la condition de périodicité de publication au moins hebdomadaire au cours de l'année d'habilitation prévue par l'article 2 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

Art. 4. - Toute infraction aux dispositions de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée et du présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article 4 de ladite loi et la radiation de la liste ci-dessus pour une période de trois à douze mois pourra être prononcée.

En cas de récidive, la radiation de la liste pourra être définitive.

Art. 5. - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise aux sous-préfets de Brive-la-Gaillarde et d'Ussel, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, aux procureurs de la République et. aux directeurs des journaux intéressés.

Tulle, le **21 DEC. 2018**

Pour le Préfet
Le préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Eric ZABOURAEFF

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de la culture – 182 rue Saint Honoré – 75001 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES., ou par l'application internet « télérecours citoyens »

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2018-12-19-003

Modification de l'arrêté du 21 mars 2014 portant
habilitation dans le ^{*modification du siège social*} domaine funéraire de la Sarl Elora



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTE

modifiant l'arrêté du 21 mars 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire
de la Sarl Elora

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-19 à L2223-46 et
R2223-56 à R2223-62,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl
Elora, gérée par M. Alain Couturas,

Vu la demande formulée par M. Alain Couturas, gérant de la Sarl Elora, concernant le changement de
siège social, Zone artisanale le Portail – 19260 Treignac,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête:

Art. 1. - l'article 1 de l'arrêté du 21 mars 2014 est ainsi modifié :

« *la Sarl Elora , exploitée par M. Alain Couturas dont le siège social est Zone Artisanale le Portail
– 19260 Treignac est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités
funéraires suivantes :*


- *Transport de corps avant mise en bière,*
- *Transport de corps après mise en bière,*
- *Organisation des obsèques,*
- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ain-
si que des urnes cinéraire,*
- *Gestion et utilisation des chambres funéraires,*
- *Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,*
- *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhuma-
tions, exhumations et crémations.*

Le reste sans changement.

Art. 2. – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée à M. Alain Couturas gérant de la sarl Elora.

Tulle, le 19 décembre 2018

Pour le Préfet
Le préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Eric ZABOURAEFF

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de
l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2018-12-27-001

Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal de
Millevaches-Chavanac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

ARRÊTÉ

portant dissolution du syndicat intercommunal de Millevaches-Chavanac

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2006 portant création du syndicat intercommunal de Millevaches-Chavanac,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Chavanac et de Millevaches, en dates respectivement des 16 juin 2018 et 5 décembre 2018 demandant la dissolution du syndicat intercommunal de Millevaches-Chavanac et approuvant les conditions de liquidation dudit syndicat,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales, un syndicat de communes est dissous lorsque tous les conseils municipaux des communes membres en font la demande,

Considérant que les conditions sont réunies pour prononcer la dissolution du syndicat et déterminer les conditions de sa liquidation,

Sur proposition de M. le sous-préfet d'Ussel,

ARRÊTÉ

Article 1er : Le syndicat intercommunal de Millevaches-Chavanac est dissous à compter du 31 décembre 2018.

Article 2 : Les conditions dans lesquelles le syndicat intercommunal de Millevaches-Chavanac est liquidé sont fixées conformément aux délibérations des conseils municipaux des communes de Chavanac et Millevaches, annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le syndicat intercommunal de Millevaches-Chavanac conserve sa personnalité morale au plus tard jusqu'au 31 mars 2019 pour l'adoption du compte administratif du dernier exercice de son activité.

Article 4 : En application du code du patrimoine, et notamment les articles L212-6-1 et L212-10, tous les dossiers clos, y compris les dossiers hérités de syndicats dissous auparavant, sont remis à la commune de Chavanac.

Afin d'acter le transfert de responsabilité, le syndicat dissous établit en trois exemplaires un récolement exhaustif des archives cosigné par son président et le représentant de la structure héritant des archives. La destination de chaque dossier doit y être clairement mentionnée.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet d'Ussel, le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, le président du syndicat intercommunal Millevaches-Chavanac et les maires des communes de Chavanac et de Millevaches sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le
27 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Éric Zabouraëff

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

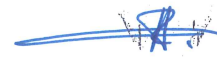
- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M.me la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de varenne - 75007 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Vu pour être annexé
à notre arrêté de ce jour
Tulle, le

27 DEC. 2018 Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Eric ZABOURAEFF

COMMUNE DE CHAVANAC

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 7
Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 7
Pouvoirs : 0
Date de convocation : 31/05/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le samedi 16 juin à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHAVANAC régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Stéphane Brindel.

Présents : Caroline Mercier, Agnès Davy, Jean-François Peronnet, Jean-Pierre Chaunu, Marie-Claude Laliron, Corinne Bucquet

DÉLIBÉRATION 2018-34

DISSOLUTION DU SYNDICAT MILLEVACHES CHAVANAC

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de dissoudre le Syndicat Millevaches Chavanac, la Maire de Millevaches et le Président du Syndicat y étant favorables.

La Commune de Chavanac règlera une prestation à Mr Christophe Métadier pour le déneigement.

La Commune de Millevaches rachètera l'épareuse au Syndicat.

Pour l'année 2018 jusqu'à sa dissolution, la Commune de Chavanac participera au fonctionnement du Syndicat à hauteur de 3000 Euros.

En application des dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les syndicats de communes sont dissous soit par :

- le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;
- ou de plein droit à l'expiration de la durée fixée par les statuts ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ou lorsqu'il ne compte plus qu'une commune membre ou à la date du transfert à un EPCI à fiscalité propre ou à un syndicat mixte.

L'article L.5212-33 du CGCT prévoit également que les syndicats de communes peuvent être dissous sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux ou d'office par décret rendu sur avis conforme du Conseil d'État.

Toutefois, la procédure de dissolution d'un syndicat de communes (et d'un syndicat mixte)

nécessite cumulativement une délibération de la part des communes approuvant la dissolution du syndicat ainsi que les conditions de liquidation du syndicat (accord à l'unanimité requis).

Les communes membres du syndicat doivent délibérer de manière concordante sur les dispositions financières conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT qui dispose que :

- les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat sont restitués aux communes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable ;
- Les biens meubles et immeubles acquis par le syndicat sont répartis entre les communes membres ;
- si une dette a été contractée, le solde de l'encours de celle-ci est réparti entre les communes membres ;
- les contrats continuent à s'exécuter dans les mêmes conditions jusqu'à leur échéance (sauf accord contraire des parties).

En cas d'accord unanime sur les modalités de liquidation, le représentant de l'État dans le département prononce par arrêté préfectoral la dissolution du syndicat et les conditions de liquidation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, (5 voix pour et 0 contre), approuve :

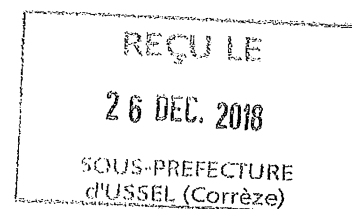
- la dissolution dudit syndicat au 31 décembre 2018 ;
- la répartition de l'actif et du passif tel que cela figure dans le tableau ci-joint.

Cpte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit	Chavanac	Millevaches
10222	Fonds globalisés – FCTVA	0	22907,27	11453,64	11453,63
10229	Reprise sur FCTVA et autres fonds	18335,52	0	9167,76	9167,76
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0	118844,10	59422,05	59422,05
119	Report à nouveau solde débiteur	157,18	0	78,59	78,59
132	Subv d'invest rattachés actifs non amort	0	20000	10000	10000
192	Plus ou moins values cessions immo	115784,80	0	57892,40	57892,40
2157	Mat et outillage de voirie	6500	0		
515	Compte au trésor	20973,87	0	10486,93	10486,94
	TOTAL	166988,94	166988,94	158501,37	158501,37

Le conseil municipal décide que les archives du syndicat intercommunal de Millevaches-Chavanac seront conservées à la mairie de Chavanac.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Maire, Stéphane BRINDEL

S. BRINDEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Millevaches
Séance du 5 décembre 2018

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Eric ZABOURAEFF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
CORREZE

Date de la convocation
30 novembre 2018
Date d'affichage
30 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit le 5 décembre à 18 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie PRABONNEAU.

Présent(e)s : Sylvie PRABONNEAU, Philippe DESASSIS, Bernadette MALEYRAT, Catherine HORNEBECK, Christophe METADIER, Dominique BLAVETTE.

Absent(e)s :

Excusé(e)s :

Nombre de conseillers participant au vote : 6

Secrétaire : Bernadette MALEYRAT



Délibération 40-2018 : Dissolution du Syndicat Mixte Millevaches-Chavanac.

En application des dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les syndicats de communes sont dissous soit par :

- le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;
- ou de plein droit à l'expiration de la durée fixée par les statuts ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire ou lorsqu'il ne compte plus qu'une commune membre ou à la date du transfert à un EPCI à fiscalité propre ou à un syndicat mixte.

L'article L.5212-33 du CGCT prévoit également que les syndicats de communes peuvent être dissous sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux ou d'office par décret rendu sur avis conforme du Conseil d'État.

Toutefois, la procédure de dissolution d'un syndicat de communes (et d'un syndicat mixte) nécessite cumulativement une délibération de la part des communes approuvant la dissolution du syndicat ainsi que les conditions de liquidation du syndicat (accord à l'unanimité requis).

Les communes membres du syndicat doivent délibérer de manière concordante sur les dispositions financières conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT qui dispose que :

- les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat sont restitués aux communes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable ;
- Les biens meubles et immeubles acquis par le syndicat sont répartis entre les communes membres ;
- si une dette a été contractée, le solde de l'encours de celle-ci est réparti entre les communes membres ;
- les contrats continuent à s'exécuter dans les mêmes conditions jusqu'à leur échéance (sauf accord contraire des parties).

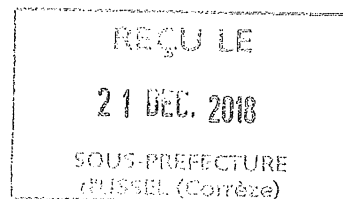
En cas d'accord unanime sur les modalités de liquidation, le représentant de l'État dans le département prononce par arrêté préfectoral la dissolution du syndicat et les conditions de liquidation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par, 6 voix pour, 0 contre et 0 abstention approuve :
 - la dissolution dudit syndicat au 31 décembre 2018 ;
 - la répartition de l'actif et du passif tel que cela figure dans le tableau ci-après

DISSOLUTION AU 31 DECEMBRE 2018

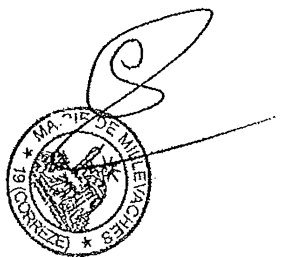
Cpte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit	Chavanac	Millevaches
10222	Fonds globalisés - FCTVA	0	22907,27	11453,64	11453,63
10229	Reprise sur FCTVA et autres fonds	13335,52	0	9167,76	9167,76
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0	11884,1	59422,05	59422,05
119	Report à nouveau solde débiteur (déficit de fonctionnement)	157,18	0	78,59	78,59
132	Subv d'invest rattachées actifs non amor	0	20000	10000	10000
192	Plus ou moins-values cessions immo	115784,8	0	57892,4	57892,4
2157	Mat et outillage de voirie	6500	0		
515	Compte au trésor	20973,87	0	10486,93	10486,94
	TOTAL	166988,94	166988,94	158501,37	158501,37

Le conseil municipal décide que les archives du syndicat intercommunal de Millevaches-Chavanac seront conservées à la mairie de Chavanac.



Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus
 Pour extrait conforme
 Certifié exécutoire le 20 décembre 2018
 Transmis en préfecture le 20 décembre 2018
 Le Maire

Sylvie PRABONNEAU



Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de
l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2018-12-27-002

Arrêté portant retrait de la compétence relative à la gestion
du site de l'aérodrome de Thalamy du syndicat mixte de
développement économique SYMA A89 – Haute
Corrèze-Ventadour



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

A R R Ê T É

portant retrait de la compétence relative à la gestion du site de l'aérodrome de Thalamy
du syndicat mixte de développement économique SYMA A89 – Haute Corrèze-Ventadour

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1992, modifié, autorisant la création du syndicat mixte de
développement économique SYMA A89 – Haute Corrèze-Ventadour,

Vu la délibération du 29 novembre 2018 du comité syndical du syndicat mixte décidant le retrait de
la compétence relative à la gestion du site de l'aérodrome de Thalamy et acceptant les conditions
patrimoniales et financières de ce retrait,

Vu les délibérations concordantes des communautés de communes Ventadour Égletons-Monédières
et Haute-Corrèze Communauté respectivement des 10 et 13 décembre 2018,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte pour prononcer le retrait de la compétence,

Vu les statuts du syndicat mixte,

Sur proposition de M. le sous-préfet d'Ussel,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le retrait de la compétence relative à la gestion du site de l'aérodrome de Thalamy du
syndicat mixte de développement économique SYMA A89 – Haute Corrèze-Ventadour est prononcé
à partir du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Les conditions patrimoniales et financières du retrait de cette compétence sont celles
fixées par le comité syndical dans sa délibération du 29 novembre 2018 annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel, le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, le président du syndicat mixte de développement économique SYMA A89 – Haute Corrèze-Ventadour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le
27 DEC. 2018

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Eric ZABOURAEFF

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M.me la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de varenne - 75007 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Eric ZABOURAEFF

TRANSFERT DE L'AERODROME D'USSEL-THALAMY A HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical du SYMA A89 HAUTE CORREZE

OR OR OR OR OR

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement Économique de la Haute Corrèze Ventadour - SYMA A89, dûment convoqué, s'est réuni en Assemblée plénière, à Haute Corrèze Communauté - Zone du Bois Saint Michel - Ussel.

Étaient présents : M. Christophe ARFEUILLERE, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Pierre SAUGERAS Haute Corrèze Communauté - M. Daniel ESCURAT, Haute Corrèze Communauté - M. Éric CHEMINADE, Haute Corrèze Communauté - M. Jean STOHR, Haute Corrèze Communauté - Mme. Nelly SIMANDOUX, Haute Corrèze Communauté - M. Pierre FOURNET, Haute Corrèze Communauté - M. Francis DUBOIS, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières - M. Jean-Noël LANOIR, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières - M. Jean-Claude BESSEAU, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières - M. Gilles MAGRIT, Membre de la CCI de la Corrèze -

Étaient excusés : M. François RATELADE, Haute Corrèze Communauté (*pouvoir à* Christophe ARFEUILLERE) - M. Joël PRADEL, Haute Corrèze Communauté - M. Charles FERRE Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières (*pouvoir à* Francis DUBOIS), M. Jean BOINET Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Assistaient en outre à la réunion : Mme. Christine COUDERT-MORIN, Chef de Projet Développement, Conseil Départemental - M. René BERGEAUD, Chef du Centre Technique Routes et Bâtiments d'Ussel - M. Guillaume SAUTY, Directeur du Développement territorial Haute Corrèze Communauté, M. Jonathan GOUSSAN, Directeur Général Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières.

Par délibération en date du 11 avril 2018, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du SYMA A89, qui prévoit en son annexe unique, la sortie de l'aérodrome d'Ussel-Thalamy du champ de compétence du SYMA A89 au 1^{er} janvier 2019 au plus tard. Aussi, le Conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté doit se prononcer prochainement sur la prise de compétence de gestion de l'aérodrome d'Ussel-Thalamy.

M. le Président propose au Comité syndical d'approuver ce transfert et rappelle les informations suivantes :

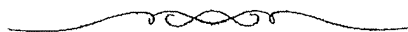
- Propriété de l'aérodrome : le transfert de propriété du SYMA A89 au profit de Haute-Corrèze Communauté devrait intervenir dans les prochaines semaines,
- Actif : le montant de l'actif net transféré s'élève à 1 509 068,78 €,
- Aucun emprunt en cours ne relève d'investissements liés à l'aérodrome,
- L'état des dépenses et recettes de fonctionnement fait apparaître un déficit constaté sur l'exercice 2017 de 8 057,06 € (hors participation CCI),

- La convention de gestion avec l'aéroclub doit être refaite au nom de Haute-Corrèze Communauté,
 - Haute-Corrèze Communauté doit également créer l'acte constitutif de régie au 1^{er} janvier 2019, et nommer un régisseur à cette même date,
- La convention de partenariat avec la CCI doit être refaite au nom de Haute-Corrèze Communauté,
- La convention signée avec l'association Volant Vitesse Loisirs 63 doit être refaite au nom de Haute-Corrèze Communauté,

Pour le SYMA A89, le Comité syndical est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

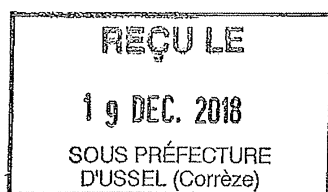
- Accepte le transfert de la compétence « gestion de l'aérodrome de Thalamy » à Haute-Corrèze Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Autoriser le Président à signer l'acte de transfert de propriété et tout document afférent,
- Approuver la suppression de la régie de recettes institué pour l'aérodrome par délibération en date du 6 juin 2013,
- Approuver le transfert de l'actif lié à l'aérodrome, dont la valeur nette au 31 décembre 2018 est de 1 509 068.78 €.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir délibérer sur cette proposition.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le transfert de l'aérodrome d'Ussel-Thalamy à Haute Corrèze Communauté, dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme



Christophe ARFEUILLERE
Président

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2018-11-14-002

2018 14 12 LISTE CE 2019 RAA

Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2019.

TULLE, le 14 novembre 2018

**Liste départementale d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur
au titre de l'année 2019; département de la Corrèze**

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R. 111-1,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 123-5 et D 123-38 à D 123-42,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-15 à R134-17,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 8 novembre 2018,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est arrêtée ainsi qu'il suit pour l'année 2019:

Arrondissement de TULLE

- M. **Maurice BAR**, ingénieur au crédit agricole, retraité,
- M **Jean-Paul BAUDET**, enseignant en génie civil retraité,
- M. **Jacques BROCHU**, retraité de la gendarmerie,

- M. **Lucien BROUSSE**, Directeur des ressources humaines à la direction départementale de la poste de la Corrèze, retraité,
- M. **Pierre CHAMMARD**, retraité de l'enseignement professionnel,
- M. **Jean-Marc CROIZET**, ingénieur retraité de l'administration territoriale,
- M. **Patrick DRUELLE**, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois de Nouvelle Aquitaine,
- M. **Marcel ESQUIEU**, retraité de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- M. **Rémi GENDRE**, responsable qualité sécurité environnement,
- Mme **Elise HENROT**, géographe,
- Mme **Karine MONTINTIN**, ingénieur conseil, expert judiciaire auprès de la Cour d'Appel de Limoges,
- Mme **Hélène PEYROCHE**, directrice de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Corrèze.

Arrondissement de BRIVE

- M. **Francis ARNAUD**, directeur commercial de la Banque Postale de la Corrèze et de la Creuse, retraité,
- M. **Michel BAFFET**, chef du service agronomie, environnement , eau et forêt de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, directeur de l'ASAFAC,
- M. **Fabrice BARGERIE**, agriculteur,
- M. **René BAUDOUX**, retraité de la fonction publique,
- Mme. **Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS**, retraitée de la fonction publique d'Etat,
- M. **Dominique BELOT**, attaché principal des collectivités territoriales, retraité,
- M. **Jean-Pierre BORDAS** , conseiller agricole spécialisé, retraité,
- Mme **Marie-France DESBARATS**, artisan en secrétariat et aide à la gestion de petites entreprises,
- M. **Jean-Baptiste LALEU**, retraité de l'armée de terre,

- M. **Robert LAPOUMEROULIE**, retraité de la gendarmerie,
- M. **Carlos MARTINEZ**, ingénieur de l'Ecole de l'air, retraité,
- M. **Jean- Marcel MONTARDIER**, retraité de la SNCF,
- M. **Pierre MONTEIL**, retraité du Crédit Agricole,
- M. **Christian POUCH**, agent commercial, retraité,
- M. **Michel SAGEAUD**, retraité de la gendarmerie,
- M. **Jérôme SAGNE**, agriculteur et expert foncier et agricole,
- M. **Dominique VALEILLE**, agriculteur retraité,
- M. **Robert VAYNE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, retraité,

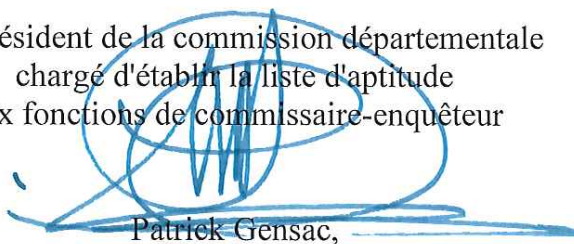
Arrondissement d'USSEL

- M. **André CHOURY**, retraité d ' EDF-GDF,
- M **Pierre CORSIN** , retraité de la gendarmerie,
- M. **Jean-Louis DUC**, chef de l'unité qualité de la construction et économie du BTP à la DREAL du Limousin, retraité,

ARTICLE 2 : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, où elle pourra être consultée, ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 3 : Elle sera également adressée à mesdames les préfètes du Cantal, de la Creuse et de la Dordogne, à MM. les préfets de la Haute-Vienne, du Lot et du "Puy de Dôme ainsi qu'à mesdames les présidentes des Tribunaux de Grande Instance de BRIVE et TULLE.

Le Président de la commission départementale
chargé d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire-enquêteur



Patrick Gensac,
Vice-Président du tribunal administratif de Limoges

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2018-12-21-001

2018 21 122 CD MALEMORT RD 44

Arrêté autorisant la pénétration dans les propriétés privées pour études de travaux publics



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du cadre de vie

ARRÊTÉ -

autorisant la pénétration dans les propriétés privées pour procéder aux études concernant le travail public suivant :

-Travaux de confortement de l'assise de la RD 44 à Malemort.

Projet poursuivi par le Conseil Départemental de la Corrèze sur le territoire de la commune de Malemort.

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination du préfet de la Corrèze, Frédéric VEAU,

Vu la demande du président du Conseil Départemental de la Corrèze du 20 décembre 2018,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

arrête

ARTICLE 1^{er} : Les agents du Conseil Départemental de la Corrèze ainsi que ceux qu'il délèguera sont autorisés sous réserve des droits des tiers à procéder aux études du projet de travail public suivant :

- Travaux de confortement de l'assise de la RD 44 à Malemort.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes sauf à l'intérieur des maisons d'habitation.

Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées closes que dans un délai de cinq jours à compter de la notification de cet acte auprès du propriétaire intéressé, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

**Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées accordée au Conseil Départemental,
commune de Malemort.**

ARTICLE 2 : A défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée par l'opération, le délai de cinq jours susmentionné ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

ARTICLE 3 :

Les travaux autorisés sont les suivants :

- Exécution de relevés topographiques, de piquetages et de reconnaissances géologiques et géotechniques, et autres opérations nécessitées par l'étude des travaux.

ARTICLE 4 : Les opérations ci-dessus énoncées seront effectuées sur le territoire de la commune de Malemort.

ARTICLE 5 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du Conseil Départemental de la Corrèze. A défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 7 : M. le maire de Malemort est invité à prêter au besoin son concours et l'appui de son autorité aux personnels désignés à l'article ci-dessus.

ARTICLE 8 : Chacun des agents, chargé des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 9 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement à la mairie de la commune de Malemort.

La pénétration dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu que passé un délai de 10 jours après le début de cet affichage.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le tribunal administratif de Limoges d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication. Il peut également dans ce délai faire l'objet d'un recours administratif auprès du Préfet de la Corrèze. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Il est précisé qu'outre la possibilité pour les citoyens de déposer un recours par courrier ou directement auprès du l'accueil du tribunal administratif de Limoges, ils peuvent aussi saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours accessible sur le site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

**Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées accordée au Conseil Départemental,
commune de Malemort.**

ARTICLE 12 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Brive, M. le maire de Malemort, M. le président du Conseil Départemental de la Corrèze, les agents autorisés à rentrer dans les propriétés privées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui, en plus de l'affichage prévu à l'article 10, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle le 21 DEC. 2018
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-11-15-001

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA CORREZE

CABINET DU PREFET

A R R E T E

Accordant la médaille d'honneur agricole
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 ;
Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame COUDERT Cécile**
Employée de Banque, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
- **Madame DESPRAT Evelyne**
Directrice d'Agence, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à MEYRIGNAC-L'EGLISE
- **Monsieur LAMY Arnaud**
Responsable de Secteur Commercial, GROUPAMA D'OC, TULLE
demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
- **Madame MASSIAS Delphine**
Assistante de Direction, GROUPAMA D'OC, TULLE
demeurant à SAINT-SALVADOUR
- **Madame REFOUBELET Christine**
Technicienne Assurances, GROUPAMA D'OC, TULLE
demeurant à LAGUENNE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame ANWEILER Murielle**
Directrice Développement des Ressources Humaines, Fédération nationale du crédit agricole,
Paris
demeurant à CHANAC-LES-MINES
- **Madame COSTE Sylvie**
Employée de Bureau, GROUPAMA D'OC, TULLE
demeurant à SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

- **Monsieur GRATIAS Pierre**
Employé Technicien Assurances, GROUPAMA D'OC, TULLE
demeurant à TULLE
- **Monsieur MAHE Claude**
Employé de Banque, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHAUMEIL

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame DELATTRE Véronique**
Gestionnaire Sinistres, GROUPAMA D'OC, TULLE
demeurant à SAINT-CHAMANT
- **Monsieur LECIGNE Gérard**
Employé de Banque, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à ALLASSAC
- **Monsieur MICALAUDIE Serge**
Conducteur d'Engins Forestiers, MECAFOR TRAVAUX FORESTIERS MECANISES,
USSEL
demeurant à MOUSTIER-VENTADOUR
- **Madame RABINEL Christine**
Employée de Banque, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur LEMOINE Thierry**
Employé de Banque, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
- **Madame LEYGNAC Marie-Hélène**
Employée Administrative, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BAR
- **Monsieur REPAIN Gilles**
Employé de Banque, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à NAVES
- **Monsieur SOL Christian**
Directeur d'Agence, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à LUBERSAC

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 15/11/2018

Le préfet,



Frédéric VEAU

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-11-15-002

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE

Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019
Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;
Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
Sur proposition de Monsieur le directeur du cabinet,

ARRETE

Art.1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ANDRAL Aurélie** demeurant à CHANAC-LES-MINES
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame AUDRERIE Valérie** demeurant à LUBERSAC
Ouvrière, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Madame AUGUSTIN Laurence** demeurant à LARCHE
Coordinatrice Médico Technique, ALCURA FRANCE SIEGE SOCIAL, CHATEAUROUX.
- **Monsieur AYRAULT Laurent** demeurant à ALTILLAC
Ingénieur Industrialisation, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame BARON CHARLES Maryvonne** demeurant à LA ROCHE-CANILLAC
Adjoint Technique, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur BARRIER Thierry** demeurant à USSEL
Agent de Services Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame BASCOULERGUE Virginie** demeurant à USSEL
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur BATARD Didier** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Visiteur Médical, NESTLE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame BATISTA Marina** demeurant à GIMEL-LES-CASCADES
Agent Administratif, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
- **Monsieur BATTUT Roger** demeurant à ARGENTAT
Ouvrier, S.A.R.L. LEYGE SCIERIE, ARGENTAT.
- **Madame BEAUSSONIE Nadège** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Responsable Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Madame BELHOMME Maryse** demeurant à SERVIERES-LE-CHATEAU
Secrétaire, SOCIETE DES BOIS DE LA XAINTRIE, ARGENTAT.
- **Monsieur BERGOUGNOUX Arnaud** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Technicien Electronique, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BERNIER Isabelle** demeurant à BEYSSENAC
Assistante Expert, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Monsieur BERTOLLE Nicolas** demeurant à TULLE
Adjoint Technique, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur BINSON Nicolas** demeurant à CONCEZE
Régleur, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Monsieur BLANCHAUD Hervé** demeurant à AYEN

Technico-Commercial Sédentaire, CROSSROAD ACIERS, BOURG-EN-BRESSE.

- **Monsieur BOUSSAC Jean-Pierre** demeurant à CHARTRIER-FERRIERE
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.

- **Monsieur BOUTOT David** demeurant à LASCAUX
Technicien Méthodes, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.

- **Madame BOYER Michelle** demeurant à SAINT-JULIEN-AUX-BOIS
Aide soignante, EHPAD FONDATION J. et M COLAUD, SAINT-PRIVAT.

- **Monsieur BRUNIE Philippe** demeurant à ALTILLAC
Chargé de Mission Développement Durable, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.

- **Madame BUJON Sylvie** demeurant à USSEL
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.

- **Madame CALVART-CAILLAT Virginie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.

- **Monsieur CHAMOULAUD Dominique** demeurant à LIOURDRES
Informaticien, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.

- **Madame CHAMPEAUX Martine** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Galvanoplaste, MECABRIVE-INDUSTRIES, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur CHAMPEVAL Laurent** demeurant à JUGEALS-NAZARETH
Electromécanicien, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame CHARBONNEL Catherine** demeurant à ESPAGNAC
Agent Administratif, Tulle Agglo, TULLE.

- **Madame CHARDON Annick** demeurant à MARGERIDES
Responsable Production des Services, RELAIS EMPLOI SERVICE, USSEL.

- **Madame CHAUFFOUR Nathalie** demeurant à COSNAC
Conseillère Service à l'Usager, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame CHEZE Chrystelle** demeurant à SAINT-CLEMENT
Conseillère Accueil, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.

- **Monsieur CHOUAKRI Jean-Pierre** demeurant à SAINT-CHAMANT
Ouvrier, SOCIETE DES BOIS DE LA XAINTRIE, ARGENTAT.

- **Madame CLARE Sandrine** demeurant à QUEYSSAC-LES-VIGNES
Technicienne Qualité, SOLEV, MARTEL.

- **Monsieur CORDEIRO Philippe** demeurant à ALTILLAC
Cariste Entrepots, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.

- **Monsieur CORREZE Christophe** demeurant à SAINT-JULIEN-AUX-BOIS
Ouvrier, SOCIETE DES BOIS DE LA XAINTRIE, ARGENTAT.

- **Madame CROS Carole** demeurant à NAVES
Chargée de Missions et Relations Sociales, CPAM de la Corrèze, TULLE.

- **Madame CROS Valérie** demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD
Prévisionniste, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.

- **Monsieur CROUZEVALLE Lionel** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Employé, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur DARTIGEAS Stéphane** demeurant à ARNAC-POMPADOUR
Technicien Atelier S.A.V. Outillage, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.

- **Madame DA SILVA Christine** demeurant à TURENNE
Assistante Sourcing, AFPA LIMOGES, LIMOGES.

- **Madame DELBALLE Stéphanie** demeurant à SAINT-MEXANT
Adjointe Administrative Territoriale, MAIRIE DE TULLE, TULLE.

- **Madame DELCHIER Annick** demeurant à REYGADE

Conductrice de Ligne, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.

- **Monsieur DELCLAUD Laurent** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Technicien Intégration et Test, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur DELEYROLLE Christian** demeurant à LAMONGERIE
Adjoint Directeur des Opérations Autoroute, ARGEDIS, PODENSAC.

- **Madame DEMARET Odile** demeurant à SAINT-VICTOUR
Cadre de Proximité (Surveillante), CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.

- **Monsieur DE ROO Jean-François** demeurant à ROSIERS-D'EGLETONS
Conducteur d'engins, VINCI Construction Terrassement, NANTERRE.

- **Madame DESSED Sophie** demeurant à PUY-D'ARNAC
Ingénieur, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.

- **Monsieur DESSED Xavier** demeurant à PUY-D'ARNAC
Coordinateur SI, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.

- **Monsieur DUCOLOMBIER Stéphane** demeurant à SADROC
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur DUCROS Alain** demeurant à SERVIERES-LE-CHATEAU
Maçon Chef d'Equipe, GTM BATIMENT AQUITAINE, MERIGNAC.

- **Madame DUHAUT Carole** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Animatrice Canal Fidélisation TNS-TPE, VIASANTE, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame FEL Isabelle** demeurant à USSEL
Conseillère des particuliers, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur FELTEN Luc** demeurant à SAINT-AULAIRE
Cariste Logistique, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur FINI Jérôme** demeurant à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
Contrôleur de Stock, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.

- **Madame FOUCHER Alice** demeurant à SIONIAC
Assistante Chef de Produit, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.

- **Monsieur FOUCHER Bertrand** demeurant à LAGARDE-ENVAL
Conducteur de Ligne, BORGWARNER, EYREIN.

- **Monsieur FOURES Sébastien** demeurant à LUBERSAC
Régleur Animateur, SICAME, POMPADOUR.

- **Monsieur GAILLOT Vincent** demeurant à USSEL
Aide Soignant, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.

- **Monsieur GALCERA Patrick** demeurant à SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS
Ouvrier Autoroutier, Vinci Autoroutes ASF BRIVE, BRIVE.

- **Madame GAY Sandrine** demeurant à TULLE
Adjoint Administratif 2ème classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.

- **Monsieur GIRAC Jean-François** demeurant à ALTILLAC
Magasinier, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.

- **Monsieur GIRE Didier** demeurant à ARGENTAT
Cariste, SOCIETE DES BOIS DE LA XAINTRIE, ARGENTAT.

- **Madame GOULMY Corinne** demeurant à SAINT-BONNET-LA-RIVIERE
Commis de Cuisine, COMPASS GROUP FRANCE - RIA DE TULLE - UR 986501, TULLE.

- **Madame GOUTTE Corinne** demeurant à TULLE
Educatrice Activités Physiques et Sportives Principal 1ère classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.

- **Madame GOUZOUX Martine** demeurant à QUEYSSAC-LES-VIGNES
Employée de Service Ménage, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.

- **Monsieur GRATADOUR Michel** demeurant à TULLE
Adjoint Technique, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur GREGOIRE Loïc** demeurant à LAGUENNE
Technicien Qualité, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur GUILLOTIN Ludovic** demeurant à CHABRIGNAC
Technicien SAV, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame GUINAULT Virginie** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Chargée d'affaires, MAAF ASSURANCES, NIORT.
- **Madame GUIRAND Joelle** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Vendeuse, ARMAND THIERY S.A.S., LEVALLOIS PERRET.
- **Madame HEBRAND Florence** demeurant à SAINT-MEXANT
Secrétaire Commerciale et Comptable, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
- **Monsieur HOARAU Christian** demeurant à LARCHE
Opérateur Industrie - Cariste - Plombier Sanitaire, ADECCO BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame HOUZEL Sandra** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Comptable, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame LABRUNIE Héléne** demeurant à SAINT-VIANCE
Gestionnaire de Conseil, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur LACHAUX Didier** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Chauffeur Livreur, CROSSROAD ACIERS, BOURG-EN-BRESSE.
- **Madame LACOMBE Sandra** demeurant à BEYNAT
Agent Administratif, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
- **Monsieur LACOSTE David** demeurant à USSAC
Moniteur de la Relation Client, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
- **Monsieur LAFAURIE David** demeurant à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
Ouvrier d'Usine Conducteur de Machine, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur LAGARDE Cyril** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Logisticien, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame LAGRAVE Karine** demeurant à ARNAC-POMPADOUR
Assistante Technicien Méthodes, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Monsieur LAPERGUE Franck** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Titulaire de Bureau, BANQUE DE FRANCE - Site Gers, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur LAROCHE Sébastien** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur LAUSSAC Olivier** demeurant à BRIVEZAC
Technicien Maintenance Utilité, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur LECLANCHE Daniel** demeurant à AURIAC
Ouvrier, SOCIETE DES BOIS DE LA XAINTRIE, ARGENTAT.
- **Madame LESTRADE Véronique** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Vendeuse, ARMAND THIERY S.A.S., LEVALLOIS PERRET.
- **Monsieur L'ETANG Thierry** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Responsable Commercial, LMB SAS, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame LEVERT Anne** demeurant à MERLINES
Agent de Services Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur LEYGNAC Frédéric** demeurant à SAINT-CHAMANT
Conducteur de Ligne, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur LEYMARIE Vincent** demeurant à MANSAC
Chauffeur Livreur, CROSSROAD ACIERS, BOURG-EN-BRESSE.

- **Monsieur LONGY Roger** demeurant à UZERCHE
Responsable Logistique, ROYAL CANIN FRANCE SAS, AIMARGUES.
- **Monsieur LUC Régis** demeurant à ALTILLAC
Chef d'Atelier, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur MADELBOS Didier** demeurant à ALBUSSAC
Technicien Maintenance, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame MAGNE Catherine** demeurant à ESTIVALS
Secrétaire Médicale, SELARL DE MEDECINS ANESTHESISTES REANIMATEURS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur MAILAIT Stéphane** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Ingénieur Responsable Ligne de Production, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur MALITHE Anthony** demeurant à VARETZ
Chef d'Equipe, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur MAZAUD Stéphane** demeurant à PERET-BEL-AIR
Superviseur Technique, C.I.C.O.A., TOURS.
- **Madame MENDES Cécile** demeurant à COSNAC
Conditionneuse, FDG GROUP, OBJAT.
- **Madame MENDES Maria Da Conceicao** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Responsable de Bobinage, LMB SAS, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur MENDES Philippe** demeurant à SAINT-MEXANT
Chef Boucher, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
- **Monsieur NAVAU Bertrand** demeurant à NOAILHAC
Contrôleur Ressuage, MECABRIVE-INDUSTRIES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur NOUAL David** demeurant à CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL
Cariste Expédition, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame PANNETIER Sylvie** demeurant à OBJAT
Assistante de Gestion, PRECIA MOLEN SERVICE, PRIVAS.
- **Madame PAULY Fabienne** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Gestionnaire Conseil Allocataires, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame PENA Valérie** demeurant à SAINT-AULAIRE
Employée, COMPASS GROUP FRANCE - RIA DE TULLE - UR 986501, TULLE.
- **Monsieur PERRET Jean-François** demeurant à TULLE
Educateur, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT CORREZE, TULLE.
- **Monsieur PIGOIS Stéphane** demeurant à BRIGNAC-LA-PLAINE
Responsable Contrôle Matières Premières, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- **Monsieur PLANTABLAT Yannick** demeurant à LAPLEAU
Conducteur de Ligne, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame POUJADE Isabelle** demeurant à MONCEAUX-SUR-DORDOGNE
Ouvrière, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame QUEYRAUX Catherine** demeurant à BEYSSENAC
Contrôleur Qualité, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur RAFFAILLAC Jean-Philippe** demeurant à SAINT-BONNET-LA-RIVIERE
Chef d'Equipe, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur RIBEIRO José** demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
Chauffeur Polybenne, VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur ROCHE Eric** demeurant à SAINT-CYPRIEN
Chauffeur Livreur, CROSSROAD ACIERS, BOURG-EN-BRESSE.
- **Madame ROUSSEAU Maria de Fabina** demeurant à LANTEUIL

Chargée d'Assistance, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE, NIORT.

- **Madame SALVETAT Corinne** demeurant à VOUTEZAC
Conditionneuse, FDG GROUP, OBJAT.

- **Monsieur SAMIR Mohamed** demeurant à USSAC
Opérateur Technique, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur SAUVAGE Arnaud** demeurant à SAINT-AULAIRE
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame SUERES Valérie** demeurant à VOUTEZAC
Agent de Service Hospitalier, ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE, CLICHY.

- **Monsieur SYLVESTRE Pascal** demeurant à SAINT-BONNET-AVALOUZE
Opérateur Polyvalent, BORGWARNER, EYREIN.

- **Madame TERSOULI Delphine** demeurant à SAINTE-FORTUNADE
Conseillère Commerciale, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS.

- **Monsieur TEULET Francis** demeurant à SERVIERES-LE-CHATEAU
Manoeuvre, SOCIETE DES BOIS DE LA XAINTRIE, ARGENTAT.

- **Monsieur TINTIGNAC Jérôme** demeurant à NAVES
Technicien de Prestations, CPAM de la Corrèze, TULLE.

- **Madame TREMONT Marie-Laure** demeurant à SAINT-ANGEL
Conseillère Services de l'Assurance Maladie, CPAM de la Corrèze, TULLE.

- **Monsieur VALEN Stéphane** demeurant à NAVES
Responsable Informatique, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.

- **Monsieur VAYSSIERE Christian** demeurant à SARRAN
Ouvrier, S.A.R.L. LEYGE SCIERIE, ARGENTAT.

- **Madame VEYRIERAS Christelle** demeurant à SAINT-VICTOUR
Ouvrière en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.

- **Monsieur VEYSSIERE Sylvie** demeurant à LAGUENNE
Professeur, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT CORREZE, TULLE.

- **Madame VINOT Patricia** demeurant à SAINT-BONNET-L'ENFANTIER
Assistante Ventes France, SICAME, POMPADOUR.

- **Monsieur YILMAZ Ali** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Electromécanicien, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur ZIMMERMAN Patrick** demeurant à ARGENTAT
Ouvrier, S.A.R.L. LEYGE SCIERIE, ARGENTAT.

Art.2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ALBINET Brigitte** demeurant à USSAC
Laborantine, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur ALIBERT Frédéric** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Conducteur M10, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.

- **Madame BASSALER Marie-Line** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
infirmière, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur BATUT Daniel** demeurant à MEYSSAC
Opérateur, SOLEV, MARTEL.

- **Monsieur BERT Francis** demeurant à USSAC
Chef de Centrale, UNIBETON, PESSAC.

- **Monsieur BOGROS Thierry** demeurant à USSEL
Magasinier, ISOROY PANNEAUX DE CORREZE, USSEL.

- **Monsieur BOUNY Noël** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conseiller Technique, SICAME, POMPADOUR.

- **Madame BOURNAS Sandrine** demeurant à BEYNAT
Infirmière, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BOUYSSOU Jacques** demeurant à SAINT-CERNIN-DE-LARCHE
Aide Refendeur, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- **Monsieur BOYER Christian** demeurant à MONESTIER-MERLINES
Aide Soignant, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur BRIAT Didier** demeurant à ALTILLAC
Opérateur Mélangeur, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame BROUSSE Véronique** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Infirmière, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BRUNEAU Sylvie** demeurant à CHAMBOULIVE
Adjoint technique territorial principal 2e classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame CHAMPOUX Sandrine** demeurant à SARROUX
Ouvrière en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Madame CHAPPOUX Brigitte** demeurant à MONCEAUX-SUR-DORDOGNE
Opératrice de Nettoyage, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur CHARBONNEL Frédéric** demeurant à VENARSAL
Chauffeur, STEF TRANSPORT, DONZENAC.
- **Madame CHASSAGNE Marie-Christine** demeurant à LISSAC-SUR-COUZE
Attachée à la Promotion du Médicament, PIERRE FABRE SANTE INFORMATION, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Madame CHAUFFOUR Nathalie** demeurant à COSNAC
Conseillère Service à l'Usager, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame CHEZALVIEL Marie-Cécile** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Préparatrice en Pharmacie, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur CHIMBAULT François** demeurant à TULLE
Responsable d'Agence, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur CHOZENOUX Philippe** demeurant à DONZENAC
Cuisinier, EHPAD DE RIVET, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame COURTOIS Catherine** demeurant à GIMEL-LES-CASCADES
Opérateur Polyvalant, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur DE CARVALHO Jacques** demeurant à SAINT-JULIEN-PRES-BORT
Ouvrier en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Madame DEFOSSE Joëlle** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Infirmière, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DELBARY Corinne** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Secrétaire Administrative et Commerciale, LBA THIVEL, VAULX-EN-VELIN.
- **Monsieur DE LUCAS Olivier** demeurant à MANSAC
Maçon V.R.D., EIFFAGE, AYTRE.
- **Madame DESCHAMPS Catherine** demeurant à CONCEZE
Opératrice Spécialisée, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame DICHAMPT Denise** demeurant à EYGURANDE
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame DJEDJE Christine** demeurant à MALEMORTI-SUR-CORREZE
Secrétaire, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DOS SANTOS Marie** demeurant à NONARDS
Gestionnaire de Commandes, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame DOUMESCHE Isabelle Catherine** demeurant à SIONIAC
Employée de Libre service, BIARS DISTRIBUTION, BIARS-SUR-CERE.

- **Madame DUBOIS Sylvie** demeurant à SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS
Opératrice Spécialisée, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame DUCOURTIEUX Sylvie** demeurant à SAINT-SORNIN-LAVOLPS
Assistante A.D.V., MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Monsieur DUCROS Alain** demeurant à SERVIERES-LE-CHATEAU
Maçon Chef d'Equipe, GTM BATIMENT AQUITAINE, MERIGNAC.
- **Madame DUMAS Isabelle** demeurant à CONCEZE
Assistante Achats, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame DUPUY Florence** demeurant à BEYNAT
Conductrice de Ligne, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame DUVERGER Claudie** demeurant à LADIGNAC-SUR-RONDELLES
Hôtesse de Caisse, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
- **Monsieur EL ABDI Mohamed** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Compagnon Professionnel Maçon, SARL TMH, VILLENAVE-D'ORNON.
- **Monsieur ESTRADE Jean-François** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Informaticien, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame FANTIN Patricia** demeurant à CHAMEYRAT
Cadre Secteur Bancaire, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
- **Madame FAUREL Marie-Claude** demeurant à DONZENAC
Opératrice Equipière Référente, SOLEV, MARTEL.
- **Monsieur FELTEN Luc** demeurant à SAINT-AULAIRE
Cariste Logistique, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur FERAL Jacques** demeurant à SAINT-BONNET-LA-RIVIERE
Opérateur de Production, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame FEUGEAS Marianne** demeurant à TULLE
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur FINOT Fabrice** demeurant à SAINT-MARTIN-LA-MEANNE
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur FOGEIRO Michel** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Préparateur de Commandes, CROSSROAD ACIERS, BOURG-EN-BRESSE.
- **Madame FOURNY Nathalie** demeurant à ALTIILLAC
Conseillère Référent Pôle Emploi, POLE EMPLOI AGENCE DE SOUILLAC, SOUILLAC.
- **Madame FRAYSSE Marie-Hélène** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Aide-soignante, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GARY Hervé** demeurant à COSNAC
Commercial Itinérant, CROSSROAD ACIERS, BOURG-EN-BRESSE.
- **Madame GATIGNOL Claudine** demeurant à SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur GAUTHIER Jean-Louis** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Chef de Chantier Routier, SA RMCL, VEBRET.
- **Monsieur GONZALES Marc** demeurant à SAINT-VIANCE
Ingénieur en Electronique, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GUETTON Marie-Nicolas** demeurant à NOAILLES
Ingénieur Commercial, AGFA HEALTHCARE FRANCE, ARTIGUES-PRES-BORDEAUX.
- **Madame GUIRAND Joelle** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Vendeuse, ARMAND THIERY S.A.S., LEVALLOIS PERRET.
- **Madame HAMLAT Ghislaine** demeurant à OBJAT
ASMQ, EHPAD DE RIVET, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame HARDOUIN Isabelle** demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
Responsable Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur HENRION Philippe** demeurant à TULLE
Chargé Développement Fournisseur, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur HERMABESSIERE Pascal** demeurant à EGLETONS
Employé d'usine, FARGES SAS, EGLETONS.
- **Madame HOARAU Marie-Line** demeurant à LARCHE
Conseillère emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Monsieur HOUACINE Rachid** demeurant à USSEL
Cariste, ISOROY PANNEAUX DE CORREZE, USSEL.
- **Madame JACOB Dominique** demeurant à CUBLAC
Secrétaire Administrative, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame JAMOIS Isabelle** demeurant à SAINT-BONNET-LA-RIVIERE
Assistante d'Exploitation, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur LACORRE Jean-Louis** demeurant à GIMEL-LES-CASCADES
Directeur Etude Stratégie Production, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame LAPEYRIE Chantal** demeurant à USSAC
Ouvrière en Agro Alimentaire, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur LARIVÉE Jacques** demeurant à SERILHAC
Chauffeur, CROSSROAD ACIERS, BOURG-EN-BRESSE.
- **Monsieur LATOURNERIE Jean-Philippe** demeurant à ARNAC-POMPADOUR
Technicien Ordonnancement, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame LEBRUN Manuela** demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
Secrétaire Administrative, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame LE COLERE Françoise** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Ouvrière, Conductrice d'Equipements, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame LESTRADE Véronique** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Vendeuse, ARMAND THIERY S.A.S., LEVALLOIS PERRET.
- **Monsieur LEYMARIE Thierry** demeurant à LANTEUIL
Galvanoplaste, MECABRIVE-INDUSTRIES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame LEYSSENNE Chantal** demeurant à LUBERSAC
Préparatrice en Pharmacie, pharmacie de l'Horloge, LUBERSAC.
- **Monsieur LONGY Roger** demeurant à UZERCHE
Responsable Logistique, ROYAL CANIN FRANCE SAS, AIMARGUES.
- **Madame MAISON Solange** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Caissière, COMPASS GROUP FRANCE - RIA DE TULLE - UR 986501, TULLE.
- **Monsieur MARTIN Guy** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Agent Polyvalent, VINCI FACILITIES, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame MARTINIE Marie-Laure** demeurant à ESPAGNAC
Gestionnaire Clients Professionnels, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MASSIAS Laurent** demeurant à SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX
Agent de Maîtrise Logistique, POLYREY, USSEL.
- **Monsieur MASSICOT Thierry** demeurant à YSSANDON
Assistant d'exploitation, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur MAURUSSANE Pascal** demeurant à LUBERSAC
Chargé d'Essai, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Monsieur MAZET Jean-Michel** demeurant à USSEL
Assistant Responsable Production, POLYREY, USSEL.

- **Madame MENUDET Anne** demeurant à MERLINES
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame MONTEIL Marie-Paule** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Infirmière, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur MONZAT Eric** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Préparateur de Commandes Polyvalent, CROSSROAD ACIERS, BOURG-EN-BRESSE.
- **Madame MOREAU Hélène** demeurant à AUBAZINES
Chef de Caisse, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
- **Monsieur MOREIRA Antoine** demeurant à TULLE
Chef d'Equipe Maçon, ENTREPRISE FAION, TULLE.
- **Monsieur MORLON Pierre** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Employé Caisse d'Epargne, CAISSE D'EPARGNE, CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PACHECO DUMONT Sandra** demeurant à ASTAILLAC
Ouvrière, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur PERS Thierry** demeurant à ARGENTAT
Responsable Atelier de Palettes, SOCIETE DES BOIS DE LA XAINTRIE, ARGENTAT.
- **Monsieur PERUCAUD Damien** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Ingénieur Soutien Technique, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame PEYRAT Marie-Edith** demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.
- **Madame PEYRAT Martine** demeurant à SOUDEILLES
Comptable, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame PICARLE Magali** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Ouvrière en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Madame PIERRE Frédérique** demeurant à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
Cadre Acheteur Agro-Alimentaire, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame PIGNOL Patricia** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Directrice des Soins Infirmiers, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame PLANCHAT Marie-Laure** demeurant à EYGURANDE
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame POUCH Viviane** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Aide-Soignante, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame POULET GONIN Isabelle** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Employée Administratif Niveau 4, SA LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
- **Monsieur SATURNIN Michel** demeurant à TULLE
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame SAULE Françoise** demeurant à ALBIGNAC
Infirmière, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur SCLAFER Vincent** demeurant à TULLE
Directeur Espace Culturel, TULLE DISTRIBUTION E. LECLERC, TULLE.
- **Madame SIMONET Françoise** demeurant à ALLASSAC
Responsable d'Expédition, FDG GROUP, OBJAT.
- **Madame TEIXEIRA Louise** demeurant à TULLE
Adjoint Administratif, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame TEULIERES Gyslène** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Agent de stérilisation, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame TOUR Josiane** demeurant à TULLE
Rédacteur, MAIRIE DE TULLE, TULLE.

- **Madame TRIAT Nathalie** demeurant à OBJAT
Chef d'Equipe Atelier, FDG GROUP, OBJAT.
- **Monsieur VERGNE Daniel** demeurant à SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES
Polyvalent, POLYREY, USSEL.
- **Monsieur VERGNE Eric** demeurant à LAGRAULIERE
Technicien Contrôle Qualité, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur VEYSSIERE José** demeurant à COSNAC
Technicien, SOCOTEC EQUIPEMENT RCS, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.
- **Madame VIGNAL Eliette** demeurant à SADROC
Infirmière de bloc opératoire, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame VINOT Patricia** demeurant à SAINT-BONNET-L'ENFANTIER
Assistante Ventes France, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur VIROLLE Gérard** demeurant à NAVES
Opérateur Polyvalent, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur VIZET Yves** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Ouvrier en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Monsieur WIECZOREK Christophe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Chauffeur Livreur, ALLIANCE HEALTHCARE-REPARTITION, SAINT-VIANCE.
Art.3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :
- **Madame ALBIER Sylvie** demeurant à OBJAT
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Madame ALBORGHETTI Christine** demeurant à SEILHAC
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur ARNOULT Gilles** demeurant à NAVES
Responsable de Ligne, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame AYMARD Josée** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Ouvrière en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Monsieur BARRET André** demeurant à UZERCHE
Chauffeur Livreur, ALLIANCE HEALTHCARE-REPARTITION, SAINT-VIANCE.
- **Monsieur BASSAT Hervé** demeurant à ALTILLAC
Responsable Sourcing Fruit, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur BAUDERON Pascal** demeurant à USSEL
Plâtrier Peintre, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur BAUDOIN Jacques** demeurant à TULLE
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur BESSE Serge** demeurant à ALTILLAC
Ouvrier d'Usine, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur BOEUF Didier** demeurant à USSEL
Educateur Spécialisé, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur BONNIERE Bernard** demeurant à EYGURANDE
Agent de Sécurité, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur BORDES Francis** demeurant à USSAC
Conseiller en Gestion du Patrimoine, ALLIANZ, PARIS-LA-DEFENSE.
- **Madame BOUCHARREL Nathalie** demeurant à OBJAT
Ouvrière Professionnelle, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Monsieur BOUYGES Régis** demeurant à CHAMEYRAT
Cadre, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BRAGA José** demeurant à SAINT-VIANCE

Chef d'Atelier, ESPACE AUTOMOBILE, OBJAT.

- **Madame BRUNIE Marcelle** demeurant à TULLE
Agent Technique au Service des Ecoles Maternelle Cl.2, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur CAPEL Jean-Louis** demeurant à CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL
Cariste, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur CARPENTIER Bertrand** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Agent de Maîtrise QSE, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame CAUDY Annette** demeurant à TULLE
Adjoint technique Cl.2, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame CHARIEYRAS Claudine** demeurant à ARNAC-POMPADOUR
Responsable Approvisionnement, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Madame CHARLES Catherine** demeurant à LUBERSAC
Employée de Banque, TARNEAUD, PARIS.
- **Madame CHASTAING Nadine** demeurant à BRIVEZAC
Secrétaire Générale, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame CLARE Murielle** demeurant à ALTILLAC
Assistante Contrôle de Gestion, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur CORALLO Eddy** demeurant à TULLE
Adjoint Administratif de 1ère Classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur COURTEY Dominique** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Cadre Technique, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame CRAMIER Catherine** demeurant à USSAC
Responsable Pôle Juridique, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DA SILVA Madeleine** demeurant à TULLE
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame DEFOSSÉ Joëlle** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Infirmière, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DELAMARE-OUBRON Gilles** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Aide Conducteur de Travaux, VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL, CHEVILLY-LARUE.
- **Madame DENYS Pascale** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Technicienne Administrative, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame DJEDJE Christine** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Secrétaire, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DUCROS Alain** demeurant à SERVIÈRES-LE-CHATEAU
Maçon Chef d'Equipe, GTM BATIMENT AQUITAINE, MERIGNAC.
- **Monsieur DUPRE Jean-Claude** demeurant à SOUDEILLES
Agent de production, FARGES SAS, EGLETONS.
- **Madame FAUREL Véronique** demeurant à TULLE
Rédacteur Principal 1ère classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame FOURNIER Ghislaine** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Préparatrice de Commandes, ALLIANCE HEALTHCARE-REPARTITION, SAINT-VIANCE.
- **Madame FRAYSSE Marie-Hélène** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Aide-soignante, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GRENIER Jean-François** demeurant à MONTGIBAUD
Agent Ordonnancement, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Madame HEURTAUX Josette** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Ouvrière en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.

- **Madame HOSPITAL Marie-José** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Préparatrice de Commandes, ALLIANCE HEALTHCARE-REPARTITION, SAINT-VIANCE.
- **Madame JACOB Dominique** demeurant à CUBLAC
Secrétaire Administrative, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame JACQUET Maryline** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Conductrice Emboiteuse, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame KIEU Jeannette** demeurant à TULLE
Professeur, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT CORREZE, TULLE.
- **Madame LACOTTE Huguette** demeurant à NESPOULS
Responsable Commercial, SUMACAS - GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Madame LEBRUN Manuela** demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
Secrétaire Administrative, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur LEYGNAC Lucien** demeurant à ROSIERS-D'EGLETONS
Affûteur, FARGES SAS, EGLETONS.
- **Madame LEYGNAC Marie-Claude** demeurant à CHAMEYRAT
Employée de Banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.
- **Monsieur LHERBET Frédéric** demeurant à TULLE
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur LOPES Maurice** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Opérateur mécanisation / stérilisation, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur MALBERNARD Alain** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Ouvrier Conducteur d'Equipement, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame MANCZAK Catherine** demeurant à BRIGNAC-LA-PLAINE
Responsable Gestion Sociale/Paie, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- **Madame MAURAND Martine** demeurant à MEYSSAC
Responsable Assistantes Commerciales Export, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame MECHIN Catherine** demeurant à SARROUX
Ouvrière en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Monsieur MONCOURTOIS Frédéric** demeurant à SEGUR-LE-CHATEAU
Ouvrier Spécialisé, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Madame MONTEIL Marie-Paule** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Infirmière, CLINIQUE SAINT GERMAIN, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame NAUDET Nathalie** demeurant à NOAILLES
Cadre Bancaire, SOCIETE GENERALE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame OURY Nadine** demeurant à SAINT-SORNIN-LAVOLPS
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Monsieur PERS Thierry** demeurant à ARGENTAT
Responsable Atelier de Palettes, SOCIETE DES BOIS DE LA XAINTRIE, ARGENTAT.
- **Madame PHILIPPE Christine** demeurant à EYGURANDE
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame RATHONIE Christine** demeurant à TULLE
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame RAVARY Joëlle** demeurant à SAINTE-FEREOLE
Magasinière Gestionnaire des Stocks, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame RIOUX MAR Marie-Paule** demeurant à LAGUENNE
Gestionnaire APPUI, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Monsieur ROBERT Philippe** demeurant à BRIGNAC-LA-PLAINE
Agent de Maîtrise, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur SAGELAS Pierre** demeurant à TULLE
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame SIBOT Danielle** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Chef d'Equipe en maroquinerie, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Madame SIMONET Françoise** demeurant à CHAMEYRAT
Technicienne de Prestations, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **Madame SUAZE Paule** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Pâtissière, COMPASS GROUP FRANCE - RIA DE TULLE - UR 986501, TULLE.
- **Monsieur SZLAPAK Gérard** demeurant à ARNAC-POMPADOUR
Régleur, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Monsieur TILINAC Christian** demeurant à SERVIERES-LE-CHATEAU
Chef d'Equipe, GTM BATIMENT AQUITAINE, MERIGNAC.
- **Monsieur TURRIAN Pascal** demeurant à CUBLAC
Aide Refendeur, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- **Monsieur VERA Jean-Jacques** demeurant à ESPARTIGNAC
Ouvrier, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur VERGNE Paul-Emile** demeurant à ROSIERS-D'EGLETONS
Responsable des Ventes, ROCKWOOL FRANCE SAS, PARIS.
- **Madame VEZINE Sylvie** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Chargée de recrutement, AFPA LIMOGES, LIMOGES.
- **Monsieur VIALLE Christian** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Technicien Electronicien, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S.A.S, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur VIGIER Eric** demeurant à MERLINES
Aide Soignant, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.

Art.4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame AUDEBERT Hélène** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Agent de Maîtrise, MAROQUINERIE DES ORGUES, BORT-LES-ORGUES.
- **Madame BASSINET Nicole** demeurant à TULLE
Agent Administratif, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame BONNIE Nicole** demeurant à DONZENAC
Administrateur Application Métiers, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur BRAUGE Sylvette** demeurant à OBJAT
Adjointe de Services Achats, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Madame BROCHERY Suzanne** demeurant à MERLINES
Agent de Services Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame CAPELLE Martine** demeurant à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
Conductrice de Machine, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur CEAUX Jean-Claude** demeurant à LAGUENNE
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame CORS Roselyne** demeurant à LAGLEYGEOLLE
Technicienne de Gestion, VIASANTE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur CORTES Christian** demeurant à VALIERGUES
Agent de Maîtrise Production, POLYREY, USSEL.
- **Madame DAMOUR Lydia** demeurant à LUBERSAC
Ouvrière Professionnelle, MECATRACTION S.A, ARNAC-POMPADOUR.
- **Monsieur DESCHAMPS Jean-Claude** demeurant à CONCEZE
Régleur, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur DOUNIER Daniel** demeurant à BRIVEZAC
Ouvrier, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur ESPINASSE Jean-François** demeurant à COSNAC
Cuisinier, EHPAD DE RIVET, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur EYROLLES Jean-Claude** demeurant à SAINTE-FORTUNADE
Technicien Principal 1ère classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur FAUGERES Gérard** demeurant à SAINTE-FORTUNADE
Technicien Principal 1ère classe, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Madame FAURE Christine** demeurant à ARNAC-POMPADOUR
Opérateur Régleur, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur FONTLUPT Dominique** demeurant à MONESTIER-MERLINES
Opérateur Production, POLYREY, USSEL.
- **Madame FOUCHER Yvette** demeurant à MARCILLAC-LA-CROZE
Employée de Lingerie, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame HEIMBURGER Christine** demeurant à CHASTEАUX
Hôtesse de Caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Madame KIEU Jeannette** demeurant à TULLE
Professeur, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT CORREZE, TULLE.
- **Monsieur KOHLMAN Francis** demeurant à SIONIAC
Technicien de Maintenance, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur KRUB Bertrand** demeurant à DONZENAC
Retraité Cadre, SOCIETE GENERALE NANTERRE, NANTERRE CDX 9.
- **Madame LAVAUD Marie-Thérèse** demeurant à YSSANDON
Ingénieur, THALES AVS FRANCE SAS, MERIGNAC.
- **Monsieur LE COURT Michel** demeurant à CHAVEROCHE
Responsable Etudes Travaux neufs, POLYREY, USSEL.
- **Monsieur LEPEITRE Marc** demeurant à MERLINES
Aide Médico Psychologique, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame MALABRE Christine** demeurant à SAINT-SORNIN-LAVOLPS
Opératrice Animatrice, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame MARTHON Jacqueline** demeurant à LADIGNAC-SUR-RONDELLES
Adjoint Technique, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur MARTINS SUZANO José** demeurant à TULLE
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE TULLE, TULLE.
- **Monsieur MASSIAS André** demeurant à LAROCHE-PRES-FEYT
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur MAURIERE Alain** demeurant à CORREZE
Commercial, PAGES JAUNES, POITIERS.
- **Monsieur MENUJIER Daniel** demeurant à USSEL
Responsable Département Electronique, POLYREY, USSEL.
- **Monsieur MERLIER Gérard** demeurant à SAINT-PARDOUX-CORBIER
Technicien Contrôle Qualité, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur MIECH Eric** demeurant à MOUSTIER-VENTADOUR
Technicien de Maintenance, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
- **Monsieur NEUMANN Gérard** demeurant à ARGENTAT
Ouvrier, S.A.R.L. LEYGE SCIERIE, ARGENTAT.
- **Monsieur NOGUE Jean-Michel** demeurant à TULLE
Cadre de Banque, BANQUE DE FRANCE - NOISIEL, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur OLLIER François** demeurant à EYGURANDE
Aide Soignant, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Madame PASCAL Nicole** demeurant à SAINT-HILAIRE-PEYROUX
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Madame PLAS Françoise** demeurant à LAGARDE-ENVAL
Agent de Service, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT CORREZE, TULLE.
- **Monsieur POUGET Jean-Pierre** demeurant à LAGARDE-ENVAL
Conducteur de Travaux, VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur RANVIER Michel** demeurant à SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS
Cuisinier, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Monsieur RIBOT Georges** demeurant à MANSAC
Retraité Agent Comptable, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- **Monsieur SAGEAUD Marc** demeurant à LUBERSAC
Responsable Magasin, DEFI-MAT DOUSSAUD, UZERCHE.
- **Monsieur SERRE Jean-Paul** demeurant à USSAC
Technicien Alarme, GUNNEBO FRANCE, VELIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame SOLENGEAS Martine** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Responsable Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Madame TREUIL Annick** demeurant à ALLASSAC
Infirmière, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame VAN KEIRSBILCK Claude** demeurant à BUGEAT
Assistante de Direction, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL L. P.-Ch., LIMOGES.
- **Monsieur VERT Christian** demeurant à ALTILLAC
Technicien de Maintenance, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur WIRTH Yves** demeurant à ALTILLAC
Cariste Expédition, ANDROS, BIARS-SUR-CERE.

Art.5 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 15/11/2018

Le Préfet

 Frédéric VEAU

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-11-15-003

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale à l'occasion de la promotion
du 1er janvier 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Art.1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABDOU Kader**

Adjoint Technique Principal 2ème Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à USSAC.

- **Madame ALVES DE OLIVEIRA Cynthia née BONIFAIT**

Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à JUGEALS-NAZARETH.

- **Monsieur AUBERTY Bernard**

Agent de Maîtrise Pincipal, MAIRIE DE MARCILLAC LA CROISILLE, demeurant à MARCILLAC-LA-CROISILLE.

- **Madame AUDIS-PEROUCHE Christel**

Infirmière de 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à OBJAT.

- **Madame AUGUSTE Nadège**

Assistante Médico Administrative de Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à AYEN.

- **Madame AURIAC Marie-Christine**

Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1ère Classe, Mairie de Malemort, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.

- **Madame BACHELLERIE Nathalie**

Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1ère Classe, Haute- Corrèze Communauté, demeurant à SAINT-FREJOUX.

- **Madame BARAIL Catherine**

Adjoint Administratif 1ère Classe, SDIS DE LA CORREZE, demeurant à LAGRAULIERE.

- **Monsieur BARBOUTIE Joël**
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BEJOT Jean-Luc**
Agent de Maîtrise Principal, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BELLONI Louis**
Adjoint Technique, MAIRIE DE TULLE, demeurant à LAGUENNE.
- **Monsieur BENGUIGUI René**
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, Haute- Corrèze Communauté, demeurant à BORT-LES-ORGUES.
- **Monsieur BERLIAT Olivier**
Infirmier Anesthésiste 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BIDAULT Nicolas**
Directeur Territorial, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à CHAMPAGNAC-LA-PRUNE.
- **Monsieur BLANCHET Fabrice**
Agent de Maîtrise Principal, SIVA syndicat intercommunal de voirie aredien, demeurant à MONTGIBAUD.
- **Monsieur BORDAS Stéphane**
Technicien Principal 1ère Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BORDON Bruno**
Adjoint Technique Territorial, Mairie de Malemort, demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES.
- **Monsieur BOSSAVIE Patrick**
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à VOUTEZAC.
- **Madame CHAMBEAUDIE Chrystelle**
Ouvrière Principal 2ème Classe, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à EYREIN.
- **Madame CHARBONNEL Suzanne née DELMAS**
Agent des Services Hospitaliers Qualifié, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à SARROUX.
- **Monsieur CHAUMEIL Jean-Pierre**
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe, mairie de GIMEL LES CASCADES, demeurant à GIMEL-LES-CASCADES.
- **Madame CHEVREUIL Catherine née LEVEQUE**
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à USSAC.
- **Monsieur CHEYSSIAL Hervé**
Technicien Supérieur 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à VENARSAL.
- **Madame CLUZEAU Joelle née RIBEIRO**
Infirmière Anesthésiste, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à TULLE.
- **Monsieur COGNERAS Frédéric**
Adjoint Administratif 1ère Classe, Haute- Corrèze Communauté, demeurant à MERLINES.

- **Madame COMBE Agnès née LAPEYRIE**
Adjoint Administratif 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à MANSAC.

- **Madame COSTE Brigitte née DELARUELLE**
Assistante Médico Administratif de Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame COUDERT Yvette**
Aide Soignante Classe Supérieure, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à MONESTIER-PORT-DIEU.

- **Madame DA COSTA Ester**
Aide Medico-Psychologique, E.P.D.A. du Glandier, demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX.

- **Monsieur DAVID Christian**
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

- **Madame DAVOINE Marie-Christine**
agent administratif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE, demeurant à SERANDON.

- **Monsieur DELORD Christophe**
Ouvrier Principal 2ème Classe, Centre hospitalier Jean-Marie Dauzier, demeurant à NAVES.

- **Madame DELPY Michelle**
Infirmière Cadre Supérieur de Santé Catégorie Sédentaire, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-CERNIN-DE-LARCHE.

- **Madame DELPY Véronique**
Auxiliaire de Soins Principal 1ère Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à SADROC.

- **Madame DELVAL Sylvie née VERDIER**
Infirmière Soins Généraux 2ème Grade, EHPAD Les Gabariers, demeurant à TUDEILS.

- **Madame DE PERETTI Marie-Joseph**
Infirmière Cadre de Santé Catégorie Sédentaire, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à USSAC.

- **Madame DEVAUD Magalie née JAMIN**
Aide Soignante, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à SAINT-CLEMENT.

- **Madame DONNADIEU Rachel**
Aide Soignante, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES.

- **Madame DOULCET Stéphanie**
Infirmière de 2ème Grade Catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame DUMOND Magali née MROZ**
Infirmière Catégorie A, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX.

- **Madame DUPLESSIS Christine**
Adjointe Administratif Hospitalier Principal 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à JUGEALS-NAZARETH.

- **Monsieur ESTEVE Guy**
Adjoint Technique Territorial, Haute- Corrèze Communauté, demeurant à MERLINES.

- **Madame FAUCON Brigitte**
Adjoint Patrimoine Principal 1ère Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame FERREIRA Nathalie née CARREZ**
Infirmière de Catégorie A, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à GIMEL-LES-CASCADES.
- **Monsieur FERRY Franck**
Adjoint Administratif Principal, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE.
- **Monsieur FOISSAC Stéphane**
Aide Soignant, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à CHARTRIER-FERRIERE.
- **Monsieur GASSER Christophe**
Agent de Maîtrise, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à DONZENAC.
- **Madame GAUVIN Nathalie née MAVERAUD**
Aide Soignante, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à SAINT-MEXANT.
- **Madame GOUNET Isabelle**
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GOUTAS Cédric**
Agent de Maîtrise, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à USSAC.
- **Monsieur HEVE Laurent**
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE D'UZERCHE, demeurant à UZERCHE.
- **Madame JALES Catherine**
Infirmière de Classe Supérieure Catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame JARLES Valérie**
Aide Soignante, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.
- **Madame JOB Valérie née SOLEILHET**
Adjoint Administratif 1ère Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à COSNAC.
- **Madame KHADRAOUI Elisabeth née NUNES**
Aide-Soignante, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à SAINT-CERNIN-DE-LARCHE.
- **Madame KULIK chrystèle née MAURY**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à JUGEALS-NAZARETH.
- **Madame LABARTHE Christelle née MONS**
Aide Soignante, Centre hospitalier Jean-Marie Dauzier, demeurant à CHANAC-LES-MINES.
- **Madame LABORDE Nathalie**
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à SAINT-AUGUSTIN.
- **Madame LAPORTE Lydie**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur LAURENT Albert**
Agent de Maîtrise, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à LANTEUIL.

- **Monsieur LAVERSANNE Laurent**
Infirmier de Classe Supérieure de Catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame LE CADRE Marie-Line**
Agent de Services Hospitaliers Qualifié Classe Normale, Centre hospitalier de Bort-les-Orgues, demeurant à BORT-LES-ORGUES.

- **Monsieur LEFEVRE Claude**
Technicien Principal 1ère Classe, MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.

- **Monsieur LEGEARD David**
Agent de Maîtrise, Mairie d'Objat, demeurant à PERPEZAC-LE-BLANC.

- **Madame LEROY Nathalie née GRIVOT**
ATSEM Principal 1ère Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.

- **Madame LHOMME Karine**
Attaché Principal de Conservation du Patrimoine, MAIRIE DE TULLE, demeurant à TULLE.

- **Monsieur MANGADO William**
Ouvrier Principal 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur MARANDE Jean-Luc**
Technicien Hospitalier, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.

- **Monsieur MARCOU Franck**
Technicien Hospitalier, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.

- **Madame MARMOTTANT Anne**
Infirmière de 2ème Grade Catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame MAZAUD Laurence**
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, Haute- Corrèze Communauté, demeurant à USSEL.

- **Monsieur MICALAUDIE Serge**
Conducteur d'Engins Forestiers, MECAFOR TRAVAUX FORESTIERS MECANISES, demeurant à MOUSTIER-VENTADOUR.

- **Monsieur MONMAURT Thierry**
Aide Soignant, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à USSAC.

- **Madame MOYRAND Maryvonne**
Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à COSNAC.

- **Madame MURAT Corinne née MATHOU**
Infirmière de Classe Supérieure Catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à VARETZ.

- **Madame MUSUNGAVI Valérie née HEIJBOER**
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à CUBLAC.

- **Madame NEBUS Marianne née ESCURE**
Infirmière de 2ème Grade Catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-YBARD.
- **Monsieur NOUAILLE Christian**
Agent de Maîtrise Principal, Mairie de Treignac, demeurant à TREIGNAC.
- **Madame NUNEZ Monique**
Infirmière de 1er Grade Catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur PELACHALE Patrick**
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère Classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE, demeurant à BORT-LES-ORGUES.
- **Monsieur PELISSIERE Philippe**
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, Haute- Corrèze Communauté, demeurant à SAINT-REMY.
- **Monsieur PEREZ Pascal**
Ouvrier Principal 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame PEROT Dominique**
Auxiliaire de Soins Principal 1ère classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à LISSAC-SUR-COUZE.
- **Monsieur PERRIER Laurent**
Ouvrier Principal 2ème Classe, EHPAD Les Gabariers, demeurant à SIONIAC.
- **Monsieur PLATS Christophe**
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à DONZENAC.
- **Madame PROS Elise née SIMONET**
ATSEM Principal 1ère Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à USSAC.
- **Monsieur RABEYRIN Raymond**
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame RAVEL Agnès**
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE DE LUBERSAC, demeurant à LUBERSAC.
- **Madame RAYNAL Nathalie**
Aide Soignante, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à LIGINIAC.
- **Madame RIBAT Corinne née COUPAON**
Rédacteur Territorial, Mairie de Lagarde-Enval, demeurant à LAGARDE-ENVAL.
- **Monsieur RIBES Olivier**
Opérateur des APS Qualifié, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame RODRIGO Céline**
Agent de Services Hospitaliers Qualifié Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.
- **Monsieur ROUSSEAU Dominique**
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE DE LUBERSAC, demeurant à LUBERSAC.

- **Monsieur ROUVRE Frédéric**
Infirmier Catégorie A, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à SAINTE-FORTUNADE.

- **Madame ROUX Véronique née GOULMY**
Adjoint Animation Principal 1ère Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à DONZENAC.

- **Monsieur RUPAGE Julien**
Rédacteur Principal 1ère Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à YSSANDON.

- **Monsieur SAINTE-CATHERINE Bruno**
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame SAUGERAS Valérie**
Infirmière 1er Grade, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à AMBRUGEAT.

- **Madame SAULE Sylvie née COSTE**
Agent de Maîtrise, Mairie de Malemort, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.

- **Madame SEGUE Karine**
Infirmière Diplômée d'Etat 2ème Grade Catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SEILHAC.

- **Madame SEIGNE Françoise**
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame SICAIRES Martine**
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à SAINT-VIANCE.

- **Monsieur SIMON Guillaume**
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, Mairie de Malemort, demeurant à ALLASSAC.

- **Madame SIMON Pascale**
Auxiliaire de Soins Principal 2ème Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame TABARD Marie-Agnès**
Psychomotricienne Classe Supérieure Catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame TALLERIE Marie-José née LAFONT**
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à MANSAC.

- **Monsieur TANTON Eric**
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à NESPOULS.

- **Madame TERROU Christelle**
Rédacteur Principal 1ère Classe, Mairie de Laguenne, demeurant à BEYNAT.

- **Madame TEXIER Sylvie née PAUTIERS**
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe, Mairie de Lagarde-Enval, demeurant à LAGARDE-ENVAL.

- **Madame THIEBAULT Virginie**

Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame TREMEE DEFLISQUE Chrystel née DEFLISQUE**
Infirmière en Soins Généraux 1er Grade, Centre hospitalier de Bort-les-Orgues, demeurant à BORT-LES-ORGUES.

- **Monsieur VALADAS Damien**
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à DONZENAC.

- **Madame VAYSSIE Cécile**
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur VAZQUEZ Pédro**
Ouvrier Principal 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur VENISSE Cyrille**
Agent de Services Hospitaliers Qualifié Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à DONZENAC.

- **Madame VERNANGEAL Nathalie née JUILLARD**
Auxiliaire de Soins Principal 2ème Classe, RESIDENCE DE L'ARTENSE EHPAD CCAS DE LANOBRE, demeurant à MARGERIDES.

Art.2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ADAMO BONIN Laurence**
Infirmière Catégorie B, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE.

- **Monsieur ANGELY Max**
Agent de maîtrise Principal, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame AUFFRET Isabelle née MESTESJANOT**
Assistante Médico Administrative Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame BARBE Monique née BERTRY**
Agent de Maîtrise Principal, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame BARTHAUX Anny née RAVAT**
Assistante Médico Administratif Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.

- **Madame BLANC Isabelle**
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, Mairie de Malemort, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.

- **Monsieur BORDERIE Alain**
Ingénieur en Chef, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur BORDES Jean-Yves**
Technicien Principal 2ème Classe, Mairie de Malemort, demeurant à COSNAC.

- **Madame BOSCHE Hélène née LEFLANC**
Educatrice principale de jeunes enfants, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BRANDY Marc**
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à VENARSAL.
- **Madame BROSSEAU Delphine**
Infirmière Diplômée d'Etat 2ème Grade Catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur CASAGRANDE Alain**
Aide Soignant, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame CHABRAT Dominique née D'AUBAS DE FERROU**
Adjoint Technique, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur CHANTALAT Thierry**
Agent de maîtrise Principal, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à SAINT-JAL.
- **Madame CHAUQUET Christiane**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à COMBRESSOL.
- **Madame COMBAS Corinne**
Infirmière Diplômée d'Etat 2ème Grade Catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame COSTE Christine née BONIS**
Rédacteur Principal 1ère Classe, Mairie de Saint-Pantaleon-de-Larche, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DAUBISSE Colette**
Infirmière Diplômée d'Etat Classe Supérieure Catégorie B, CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL, demeurant à JUILLAC.
- **Madame DAUVERGNE Sylvie née LAMARCHE**
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à TULLE.
- **Madame DEBERNARD Marie-Antoinette née MONZAUGE**
Infirmière Diplômée d'Etat Classe Supérieure Catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES, demeurant à SAINT-YBARD.
- **Madame DELBOS Dominique née DEGREZE**
Adjoint Administratif Hospitalier Principal 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.
- **Madame DENYS Sylvie**
Ouvrière Principal 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DONARIER Véronique née BAILET**
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à SAINT-MEXANT.
- **Madame DOUARD Anita**
Adjoint Technique, MAIRIE DE TULLE, demeurant à LAGUENNE.

- **Madame DUPONS LE BERRE Dominique**
Assistante Medico Administratif Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame ENTRAYGUES Myriam**
Attaché Territorial, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur ESPINET Jacques**
Ouvrier Principal 1ère Classe, Centre hospitalier Jean-Marie Dauzier, demeurant à SAINTE-FORTUNADE.
- **Monsieur ESQUIEU Jean-Christophe**
Agent de Maîtrise Pincipal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES.
- **Madame FARGES Patrick**
Agent de Maîtrise Principal, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame FAURE Michèle née ALAUX**
Auxiliaire de Puériculture, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur FAYET Marcel**
Infirmier Classe Supérieure, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.
- **Monsieur FEYDEL Patrice**
Ouvrière Principal 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à DONZENAC.
- **Monsieur FOUZANET Francis**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE LUBERSAC, demeurant à LUBERSAC.
- **Madame GERAUD Véronique née CANAUD**
Agent Technique Principal 2ème Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GOUDOUR Dominique**
Agent de Maîtrise Principal, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à CHASTEАUX.
- **Madame GUYEZ Brigitte née HAUTEFORT**
Auxiliaire de Puériculture 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame LACOSTE Christine née LEYMARIE**
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-CLEMENT.
- **Madame LACOUR Brigitte née CHABREYRIE**
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à USSAC.
- **Monsieur LACOUR Daniel**
Technicien Principal 2ème Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à USSAC.
- **Monsieur LAJOINY Laurent**
Agent de Maîtrise Principal, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur LANDON Christophe**

Agent de Maîtrise Principal, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à CHAUFFOUR-SUR-VELL.

- **Monsieur LAVAL Jean-Yves**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE BEYNAT, demeurant à PUY-D'ARNAC.

- **Madame LERISSON Nathalie**

Aide Soignante Principale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à VARETZ.

- **Madame LETANG Catherine**

Infirmière Diplômée d'Etat 2ème Grade Catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à COSNAC.

- **Madame LEYMARIE Marie-Françoise née LACHAUD**

Aide Soignante Principale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à YSSANDON.

- **Monsieur MICHOT Jean-Pierre**

Educateur A.P.S. Principal 2ème Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame MONOT Dominique née QUAIRAULT**

Technicienne de Laboratoire Médical Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à DONZENAC.

- **Madame MONTBAZET Catherine**

Puéricultrice Hors Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame MORA Evelyne née JORDAN**

Infirmière Diplômée d'Etat 2ème Grade Catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

- **Madame PERRIER Florence née VERDAL**

Aide Soignante Principale, EHPAD Les Gabariers, demeurant à SIONIAC.

- **Monsieur PEUCH Didier**

Rédacteur Principal 1ère Classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à TULLE.

- **Madame PEYRE Sandrine née BROSSON**

Rédacteur Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur PEYRONET Serge**

Attaché Territorial, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur PICARDA Jan-Alexandre**

Professeur Hors Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame PROVOST Christelle**

Rédactrice Principale 2ème Classe, MAIRIE DE CONCEZE, demeurant à CHABRIGNAC.

- **Madame QUETEL Sandrine née RIBES**

Adjoint de Patrimoine Principal 1ère Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à USSAC.

- **Monsieur RIVASSOUX Jean-Claude**

Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à TULLE.

- **Madame ROCHE Elisabeth née CHASTRUSSE**
Attaché Principal, Mairie de Malemort, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame RODDE Patricia née BLATT**
Adjoint Administratif Hospitalier 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à COSNAC.
- **Monsieur RUAS Jean-Marc**
Infirmière Classe Supérieure, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.
- **Monsieur SAINTRAP Thierry**
Aide Soignant Classe Supérieure, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.
- **Monsieur SEMBLAT Jean-Luc**
Agent de Maîtrise Principal, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à DONZENAC.
- **Madame SOLER Brigitte**
Adjoint Patrimoine Principal 2ème Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame SOURIAU Perrine**
Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur TARIF Didier**
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, S.I.R.T.O.M. de la région de Brive, demeurant à BEYNAT.
- **Madame TEILHET Dominique née BARRIERE**
Aide Soignante, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à TULLE.
- **Madame THIMOTHEE Agnès**
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.
- **Madame TRANCHANDON Valérie**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-SOLVE.
- **Monsieur VERNAT Jean-Marc**
Agent de Maîtrise Principal, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame VIALLE Aline**
Aide Soignante, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à CLERGOUX.

Art.3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame AUJOL Nadine**
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BARBET Anne-Marie**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BARDON Isabelle**
Agent de Maîtrise Principal, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à DAMPNIAT.

- **Madame BELLUS Françoise**
Educatrice des A.P.S. Principal 1ère Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BLANCHARD Brigitte**
ATSEM Principal 1ère Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à PERPEZAC-LE-BLANC.
- **Monsieur BONNET Jean-Yves**
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, Mairie de Clermont, demeurant à USSEL.
- **Madame BORDAS Marie-Christine**
Assistante Médico Administrative Classe Normale, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.
- **Monsieur BOUYT Jean-Pierre**
Technicien, MAIRIE DE BEYNAT, demeurant à BEYNAT.
- **Madame BOUZON Agnès née LAVEDRINE**
Infirmière Diplômée d'Etat Classe Supérieure Catégorie B, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BOYER Marie-Claire née AURIEL**
Aide Soignante, Centre hospitalier de Bort-les-Orgues, demeurant à BORT-LES-ORGUES.
- **Madame BUGÉ Claudine**
Agent des Services Hospitaliers Qualifié Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur CALORE Jean-Philippe**
Agent de Maîtrise Principal, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.
- **Madame CAQUOT Geneviève née SALVANT**
Infirmière Catégorie A, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à LAGUENNE.
- **Monsieur CHARLOT Thierry**
Agent de maîtrise, Mairie de Malemort, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur CHARRON Michel**
Ingénieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES, demeurant à BENAYES.
- **Monsieur CHASTANET Philippe**
Technicien Hospitalier, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à TULLE.
- **Monsieur CHAUSSIN Jean-Claude**
Agent de Maîtrise Principal, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à AYEN.
- **Madame CHAUVAC Evelyne née BERCHE**
Aide Soignante Principale, EHPAD Les Gabariers, demeurant à ALTILLAC.
- **Monsieur CHAUVET Bernard**
Adjoint Technique, Haute- Corrèze Communauté, demeurant à BORT-LES-ORGUES.
- **Madame CIOFOLO Laurence**
Infirmière Cadre de Santé Catégorie Sédentaire, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame CRUNELLE-ROCHE Pascale**

Adjoint Administratif Principal 2ème classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à DONZENAC.

- **Monsieur DENOUX Christian**

Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, SDIS DE LA CORREZE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame DEVERGNES Bernadette née BOURDELOUX**

Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à TULLE.

- **Madame DUBUT BELOT Florence**

Infirmière Diplômée d'Etat 2ème Grade Catégorie A, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.

- **Monsieur DUTHEIL Yves**

Technicien Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame FARGE Nadine**

Psychologue Hors Classe, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL.

- **Madame FERIGNAC Véronique née TEINDAS**

Auxiliaire de Soins Principal 1ère Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à SADROC.

- **Madame FLEURAT Sylvie**

Directeur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame FORGET Françoise née BRUGEILLE**

Infirmière de Bloc Opératoire Supérieure, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à TULLE.

- **Madame GENEST Marie-Pierre**

Auxiliaire Puéricultrice Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame GORON Dany**

Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à PANDRIGNES.

- **Monsieur HOCHART Régis**

Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à USSAC.

- **Madame JANNEAU Brigitte**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TULLE, demeurant à TULLE.

- **Madame JAUBERT Marielle née GRIVOT**

Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à TULLE.

- **Madame LAJOINIE Myriam née MARTY**

Aide Soignante Principale, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à YSSANDON.

- **Madame LAMY Isabelle née BOILEAU**

Aide Soignante Classe Supérieure, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à EYREIN.

- **Madame LAVIALLE Bernadette**
Infirmière Cadre de Santé Catégorie Sédentaire, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur LENGLET Ludovic**
Technicien Hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame LEROY Marcelle**
Diététicienne, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.
- **Madame MAGLOIRE Geneviève**
Aide Soignante Classe Supérieure, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à MOUSTIER-VENTADOUR.
- **Monsieur MEFREDJ Gilbert**
Adjoint des Cadres Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à SAINTE-FEREOLE.
- **Madame MESTUROUX Marie-Jeanne née JACQUET**
Diététicienne Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à CORNIL.
- **Madame NIANG Catherine née CALVET**
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, MAIRIE DE TULLE, demeurant à TULLE.
- **Madame NOUAILLE Laurence**
Infirmière Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame PONNIER Eric**
Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame POUCH Annette**
ATSEM Principal 1ère Classe, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame POUGET Martine**
Assistante Medico Administratif Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE LA GAILLARDE, demeurant à CHAMEYRAT.
- **Monsieur RAGOUT Luc**
Technicien Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame RENAUDIE Linette**
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1er classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Monsieur RENAULT Jean-Marie**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE AFFIEUX, demeurant à AFFIEUX.
- **Madame RICARD Odile**
Manipulateur en Electroradiologie Classe Supérieure, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.
- **Monsieur SENTENERO Eddy**
Agent de Maîtrise Principal, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur SOL Thierry**

Technicien territorial principal Cl.1, Centre Communal d'Actions Sociales de Brive, demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame TARRADE Eliane née ROUGIER**

Aide Soignante Principale, Centre hospitalier de Tulle, demeurant à AUBAZINES.

- **Monsieur VINCENT Eric**

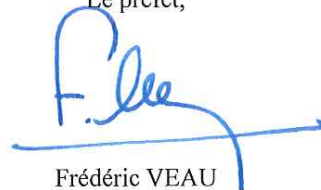
Agent de Maîtrise Principal, Haute- Corrèze Communauté, demeurant à DAVIGNAC.

Art.4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art.5 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 15/11/2018

Le préfet,



Frédéric VEAU

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-12-19-001

Arrêté portant abrogation de la régie de recettes auprès de
la direction départementale de la Sécurité Publique de la
Corrèze, circonscription de sécurité publique d'Ussel

PRÉFET DE LA CORREZE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques publiques et
de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ

Portant abrogation de la régie de recettes auprès de la direction départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze, circonscription de sécurité publique d'Ussel

Le préfet de la Corrèze,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, circonscription de sécurité publique d'Ussel ;

Vu le courrier du 20 août 2018 de monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze sollicitant la suppression de la régie de la circonscription de sécurité publique d'Ussel ;

Vu l'avis conforme de madame la directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle Aquitaine du 14 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 portant institution de la régie de recette auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze, circonscription de sécurité publique d'Ussel est abrogé ;

Article 2 : Le préfet de la Corrèze, la directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle Aquitaine, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le

19 Dec. 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. VEAU', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Frédéric VEAU

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-12-27-003

Arrêté portant composition de la commission
départementale de présence postale territoriale de la
Corrèze



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat Général
Bureau de l'Appui Territorial

***Arrêté portant composition
de la commission départementale de présence postale territoriale de la Corrèze***

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, en particulier ses articles 6 et 38,

Vu le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire,

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale, en particulier son article 1,

Vu l'arrêté du 26 mai 2016 portant composition de la commission départementale de la présence postale territoriale de la Corrèze modifié,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 22 février 2016,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Corrèze du 13 juillet 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de Tulle du 3 juillet 2018, transmise par le maire de Tulle,

Vu le courrier du président de l'association des maires de la Corrèze du 4 septembre 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de présence postale territoriale de la Corrèze est composée comme suit :

I. - Trois conseillers municipaux désignés par l'association des maires du département jusqu'au 4 septembre 2021 :

- Monsieur Christian DUMOND, maire des Angles, représentant les communes de moins de 2000 habitants,
- Monsieur Charles FERRE, maire d'Egletons, représentant les communes de plus de 2000 habitants,
- Monsieur Henri SOULIER, vice-président de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, représentant les groupements de communes ;

II. - Un conseiller municipal de la commune chef-lieu du département désigné par le maire de Tulle jusqu'au 9 juillet 2021 :

- Monsieur Pierre LAURICHESSE, en qualité de membre titulaire, et Monsieur Alain LAGARDE, en qualité de membre suppléant, conseillers municipaux de Tulle, commune chef-lieu du département ;

III. - Deux conseillers départementaux désignés par le conseil départemental jusqu'au 16 juillet 2021 :

- Mesdames Danielle COULAUD, conseillère départementale du canton de Haute Dordogne, et Nelly SIMANDOUX, conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches, en qualité de membres titulaires,
- Monsieur Christophe ARFEUILLERE, premier vice-président du conseil départemental et conseiller départemental du canton d'Ussel, et Madame Najat DELDOULI, conseillère départementale du canton Brive 4, en qualité de membres suppléants ;

IV. - Deux conseillers régionaux désignés par le conseil régional jusqu'au 2 mars 2019 :

- Messieurs Pascal CAVITTE et Laurent LENOIR, conseillers régionaux, en qualité de membres titulaires,
- Madame Nathalie DELCOUDERC-JUILLARD et Monsieur Philippe NAUCHE, conseillers régionaux, en qualité de membres suppléants.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission départementale de présence postale territoriale prend fin en même temps que le mandat au titre desquels les intéressés ont été désignés, et au plus tard à la date de fin de mandat mentionnée pour chacun d'eux à l'article 1^{er}.

Article 3 : L'arrêté du 26 mai 2016 susvisé est abrogé.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la déléguée territoriale de La Poste sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er}.

Fait à Tulle, le 27 DEC. 2018

Le préfet,



Frédéric VEAU

Sous-préfecture de Brive / Coordination territoriale des
politiques publiques, associations et réglementation

19-2018-12-06-003

20181218 BRCL-arrete portant transfert à la commune de
Nespouls des biens droits et obligations appartenant à la
arrêté portant transfert à la commune de Nespouls des biens droits et obligations appartenant à
section du Breuil
la section du Breuil.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Sous-préfecture de Brive

Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRETE

Portant transfert à la commune de Nespouls des biens, droits et obligations appartenant à la section du Breuil

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2018-07-02-003 en date du 2 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Paul VICAT, sous-préfet de Brive,

Vu le livre IV, titre 1^{er} du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune et notamment son article L2411-11,

Vu les courriers signés par plus de la moitié des membres de la section du Breuil sollicitant le transfert à la commune de Nespouls des biens, droits et obligations rattachés aux parcelles appartenant à la section communale du Breuil,

Vu la délibération du conseil municipal de Nespouls en date du 29 novembre 2018 se prononçant en faveur du transfert au profit de la commune des biens, droits et obligations appartenant à la section du Breuil,

Vu la liste des membres de la section du Breuil arrêtée par monsieur le maire de Nespouls le 29 novembre 2018,

Vu le relevé de propriété des parcelles n° AC208 et AD 49 de la section du Breuil, mis à jour le 21 juin 2018 par le centre des finances publiques de Brive,

Considérant que la demande conjointe de transfert présentée par plus de la moitié des membres de la section du Breuil et par le conseil municipal de la commune de Nespouls, répond aux conditions fixées par l'article L.2411-11 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de M. le sous-préfet de Brive,

ARRETE

Article 1 : Les biens, droits et obligations de la section du Breuil sont transférés en totalité à la commune de Nespouls.

.../...

Article 2 : Les biens immobiliers sus-indiqués sont les suivants :

Nom de la section	N° de la parcelle	Contenance
Section du Breuil	AC 208	1 a 36 ca
Section du Breuil	AD 49	6 a 90 ca
Total section du Breuil		8 a 26 ca

Article 3 : Le transfert desdits biens, droits et obligations met fin à l'existence de la section.

Article 4 : La commune de Nespouls est chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès du service des hypothèques.

Article 5 : Les membres qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune. Elle doit être déposée dans l'année suivant la décision de transfert.

Article 6 : M. le sous-préfet de Brive et M. le maire de Nespouls sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Brive, le 06 DEC. 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Brive la Gaillarde


Jean-Paul VICAT

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « Télérecours-citoyens » ou par courrier : 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.